



Évaluation du Supplément de revenu garanti

**Rapport sommaire
de la phase 1**

Janvier 2019

Évaluation du Supplément de revenu garanti - Rapport sommaire de la phase 1

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publiccentre-EDSC .

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em12-58/2019F-PDF

ISBN : 978-0-660-30487-8

ESDC

N° de cat. : SP-1205-05-19F

Table des matières

Liste des tableaux	2
Liste des figures	2
1.0 Introduction	7
2.0 Méthode.....	8
3.0 Constatations.....	9
3.1 Évolution de la participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 .	9
3.2 Évolution de la population des non-bénéficiaires admissibles depuis 2006.....	13
3.3 Évolution des obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti	16
3.4 Obstacles à la participation propres aux populations vulnérables et obstacles communs à tous les groupes	19
3.5 L'efficacité des mesures prises pour joindre différents groupes	26
3.6 L'incidence des différentes mesures visant à accroître la participation	28
3.7 Taux de participation parmi toutes les personnes âgées admissibles entre 2006 et 2015.....	30
4.0 Notes en fin de texte	34
5.0 Annexes.....	35
Annexe A – Méthodes et limites des données.....	35
Annexe B – Taux de participation internationaux aux programmes semblables au Supplément de revenu garanti.....	38
Annexe C – Taux de participation au Supplément de revenu garanti chez les déclarants à faible revenu qui reçoivent la SV	40
Annexe D – Taux de participation, 2006 à 2015.....	41
Annexe E – Matrice d'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti	44
Annexe F – Obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti.....	46
Annexe G – Modèle logique du programme de la SV et du SRG	52
Annexe H – Constatations supplémentaires tirées de la Banque de données administratives longitudinales	53

Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition des caractéristiques socioéconomiques des déclarants potentiellement admissibles au Supplément de revenu garanti (%) entre 2006 et 2015	14
--	----

Liste des figures

Figure 1: Taux de participation global au Supplément de revenu garanti, 2006 à 2015	9
Figure 2: Taux de participation au Supplément de revenu garanti par région, 2006 à 2015 (données T1 et de la Sécurité de la vieillesse)	12
Figure 3: Répartition du nombre de non-bénéficiaires potentiellement admissibles du Supplément de revenu garanti en 2015 et 2006	13
Figure 4: Comparaison des taux de participation au SRG, 2006 à 2015.....	31

Page intentionnellement laissée en blanc.

Sommaire

Le programme de la Sécurité de la vieillesse est le plus important programme législatif du gouvernement du Canada; il comprend la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation. Le Supplément de revenu garanti est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus à faible revenu qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse et qui se situent sous le seuil de faible revenu. En 2017-2018, 1,9 million de personnes âgées en moyenne (environ 32 % des pensionnés de la Sécurité de la vieillesse) ont reçu le Supplément de revenu garanti en plus de leur pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse.

L'étude d'évaluabilité de 2016 a déterminé que le programme mène des activités concernant le taux de participation au Supplément, y compris son calcul. L'amélioration des données de la présente évaluation a permis d'obtenir une estimation supplémentaire des taux de participation en fonction des principales caractéristiques démographiques comme le sexe, le revenu, l'âge, la région et l'état matrimonial.

La phase 1 de l'évaluation examine la participation de divers groupes socioéconomiques, les caractéristiques de ceux qui sont admissibles au Supplément, mais ne le reçoivent pas, et les obstacles auxquels font face les groupes vulnérables. Dans le cadre de la phase 2 de l'évaluation, on parlera directement aux aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus afin d'examiner leurs obstacles à la participation.

L'objectif de la présente évaluation n'était pas de déterminer l'incidence du Supplément de revenu garanti sur les résultats du programme, comme la réduction de la pauvreté chez les personnes âgées vulnérables. Conformément au mandat du Comité de gestion et d'évaluation du rendement, la présente évaluation couvre la période allant de 2006 à 2015¹ et porte sur les points suivants :

- l'évolution des taux de participation au Supplément de revenu garanti selon les caractéristiques démographiques, en particulier parmi les groupes vulnérables;
- l'évolution de la population des non-bénéficiaires potentiellement admissibles;
- l'évolution des obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti;
- les obstacles propres aux populations vulnérables et les obstacles communs à tous les groupes;
- l'efficacité des mesures prises pour atteindre différents groupes;
- l'incidence des différentes mesures visant à accroître la participation;

¹ En raison d'un retard dans l'acquisition des données fiscales, les données de la dernière évaluation, en 2010, ont été recueillies en 2008-2009 et comprenaient des données de 2006. De plus, les données de 2016 à 2018 ne sont pas encore disponibles. L'étude d'évaluabilité a donc déterminé que la période d'évaluation devrait se situer entre 2006 et 2015.

- le taux de participation au Supplément de revenu garanti parmi toutes les personnes âgées admissibles entre 2006 et 2015.

Voici les principales constatations de l'évaluation :

- Les taux de participation des bénéficiaires du Supplément de revenu garanti sont plus élevés chez les femmes, les personnes âgées dont le revenu est inférieur à 15 000 \$ par an, les personnes âgées de 80 ans et plus, et les personnes âgées célibataires ou veuves. Les hommes, les personnes âgées ayant des revenus relativement plus élevés, les personnes âgées de 65 à 69 ans et les personnes âgées vivant en couple ont des taux de participation relativement plus faibles.
- Les caractéristiques des non-bénéficiaires potentiellement admissibles du Supplément de revenu garanti sont demeurées relativement constantes entre 2006 et 2015. Il faut prendre soin d'évaluer les besoins des aînés plus jeunes, qui ont peut-être moins de connaissances en matière de mesures de soutien du revenu. De plus, les personnes âgées ayant des niveaux de revenu relativement plus élevés peuvent ne pas être au courant de leur admissibilité possible au Supplément, même s'il ne s'agit que d'un petit montant².
- Parmi les déclarants, les taux de participation des immigrants et de ceux qui vivent en milieu rural sont demeurés stables entre 2006 et 2015. Les taux de participation étaient plus élevés chez les immigrants que chez les non-immigrants. Il existe encore des obstacles pour les immigrants et ceux qui vivent dans les régions rurales, notamment la langue et la difficulté à comprendre le processus de demande³.
- Selon les informateurs clés, les mesures jugées les plus utiles pour accroître la participation sont soit en place (cliniques fiscales ou séances d'aide à la présentation d'une demande) ou étaient en cours de création au moment de l'évaluation (demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti et inscription automatique au Supplément de revenu garanti pour les pensionnés de la Sécurité de la vieillesse).
- Malgré de légères variations au cours de la période d'évaluation, le taux de participation au Supplément de revenu garanti est demeuré essentiellement inchangé à 90 % si l'on compare 2006 à 2015⁴.

² En 2018, le Programme a mis en œuvre l'inscription automatique, qui pourrait régler les questions de politique liées aux aînés à revenu relativement plus élevé.

³ Les questions de l'évaluation portaient précisément sur les obstacles auxquels font face ces groupes.

⁴ Bien que le présent rapport porte sur la période de 2006 à 2015, il peut être utile de noter que le taux de participation de 1996 était nettement inférieur (75 %) à celui de 2015.

La présente évaluation reconnaît que le Ministère continue de trouver des moyens d'accroître la participation au Supplément de revenu garanti grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action sur la participation en 2016.

EDSC utilise les données les plus récentes de Statistique Canada pour estimer les taux de participation au Supplément de revenu garanti. Ces données affichent un décalage de deux ans et demi par rapport à 2018⁵.

Des recommandations officielles seront formulées une fois la phase 2 de l'évaluation terminée.

⁵ EDSC utilise les données les plus récentes disponibles pour estimer les taux de participation au SRG. Il y a une différence d'environ deux ans et demi entre l'année de référence et le moment où les données sont disponibles. En effet, le taux que le Ministère publie dans le Rapport ministériel sur le rendement est fondé sur les données de la Banque de données administratives longitudinales, qui utilise les données T1 de l'Agence du revenu du Canada. Toute analyse fondée sur des renseignements relatifs aux déclarations de revenus semble avoir un décalage d'environ deux ans en raison de l'année de référence représentant le 31 décembre de l'année d'imposition, du temps requis pour la production de la déclaration de revenus, du traitement des déclarations de revenus et de la préparation d'un ensemble de données de recherche. À Statistique Canada, une fois les données fiscales reçues de l'ARC, celles-ci font l'objet d'un traitement interne qui pourrait entraîner un délai supplémentaire de six à neuf mois avant leur diffusion.

1.0 Introduction

Le présent rapport présente les constatations de la phase 1 de l'évaluation de la participation estimée au Supplément de revenu garanti⁶. La participation est définie comme le pourcentage des personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti qui l'ont effectivement reçu. Le rapport comprend des renseignements généraux sur le programme, les constatations et les conclusions. La phase 2 de cette évaluation devrait se terminer en 2019. Elle permettra d'analyser plus en profondeur les obstacles aux taux de participation.

La présente évaluation porte sur sept enjeux pour la période de 2006 à 2015 :

- l'évolution des taux de participation au Supplément de revenu garanti selon les caractéristiques démographiques, en particulier parmi les groupes vulnérables;
- l'évolution de la population des non-bénéficiaires potentiellement admissibles;
- l'évolution des obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti;
- les obstacles à la participation propres aux populations vulnérables et les obstacles communs à tous les groupes;
- l'efficacité des mesures prises pour joindre différents groupes;
- l'incidence des différentes mesures visant à accroître la participation;
- le taux de participation au Supplément de revenu garanti parmi toutes les personnes âgées admissibles.

Description du programme

Le Supplément de revenu garanti est une composante du programme de la Sécurité de la vieillesse, le plus important programme de pension législatif du gouvernement du Canada. Les prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse comprennent la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant⁷.

La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée aux aînés de 65 ans et plus qui remplissent les conditions de résidence et du statut légal. Les personnes âgées ayant

⁶ La participation au Supplément de revenu garanti présentée dans le présent rapport est une estimation fondée sur les données administratives de la Sécurité de la vieillesse et sur les données du fichier T1 de l'Agence du revenu du Canada. L'information contenue dans les bases de données T1 et de la Sécurité de la vieillesse a été utilisée, car certaines personnes peuvent négliger d'indiquer les prestations de la Sécurité de la vieillesse dans leur déclaration de revenus (le Supplément de revenu garanti est non imposable).

⁷ L'Allocation est une prestation offerte aux personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans qui sont les époux ou conjoints de fait de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti/allocation.html>). L'Allocation au survivant est une prestation offerte aux Canadiens à faible revenu âgés de 60 à 64 ans qui sont des personnes veuves (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti/allocation/survivant.html>).

résidé au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans reçoivent une pleine pension; un minimum de 10 ans de résidence est requis pour une pension partielle⁸. Le Supplément de revenu garanti est fondé sur le revenu et est offert aux pensionnés à faible revenu de la Sécurité de la vieillesse qui résident au Canada⁹. Le Supplément de revenu garanti, qui est entré en vigueur en janvier 1967 à la suite d'une modification à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*¹⁰, offre une prestation mensuelle non imposable aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu.

En 2017-2018, en moyenne 1,9 million de personnes âgées (environ 32 % des pensionnés de la Sécurité de la vieillesse) ont reçu le Supplément de revenu garanti en plus de leur pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse; le nombre total de pensionnés de la Sécurité de la vieillesse était d'environ six millions¹¹. Le total des versements du Supplément de revenu garanti s'élevait à 11,7 milliards de dollars en 2017-2018, tandis que le total des versements de pension de la Sécurité de la vieillesse s'élevait à 38 milliards de dollars pour la même période.

Le versement mensuel du Supplément de revenu garanti est fondé sur l'état matrimonial du pensionné et sur le revenu individuel pour les célibataires, et sur le revenu conjoint dans le cas des couples, déclaré par le pensionné durant l'année civile précédente. De juillet à septembre 2018, la prestation mensuelle maximale était de 891,18 \$ pour les personnes âgées vivant seules et de 536,48 \$ pour chaque membre d'un couple de pensionnés. Les seuils de revenu, c'est-à-dire les revenus à partir desquels le Supplément de revenu garanti cesse d'être payable, étaient de 18 096 \$ pour les personnes vivant seules et de 23 904 \$ pour les couples¹².

2.0 Méthode

La présente évaluation a utilisé une méthode mixte fondée sur les sept sources de données suivantes pour aborder les enjeux visés par l'évaluation : examen des documents, entrevues auprès d'informateurs clés, trois analyses de données quantitatives, groupes de discussion avec les intervenants, et un sondage de Service Canada. Toutes les sources de données ont été triangulées afin d'accroître la validité des constatations. Pour des renseignements plus détaillés, voir l'annexe A.

⁸ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>

⁹ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti.html>

¹⁰ *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (L.R.C., 1985, ch. O-9) : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/O-9/TexteCompleet.html>.

¹¹ Des bulletins statistiques mensuels sur le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse sont disponibles à <http://servicecanada.prv/eng/isp/reference/stats/monthly-bulletins.shtml>.

¹² Rapport trimestriel du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse – Montants mensuels et chiffres connexes de juillet à septembre 2018. Les prestations de la SV sont rajustées quatre fois par année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

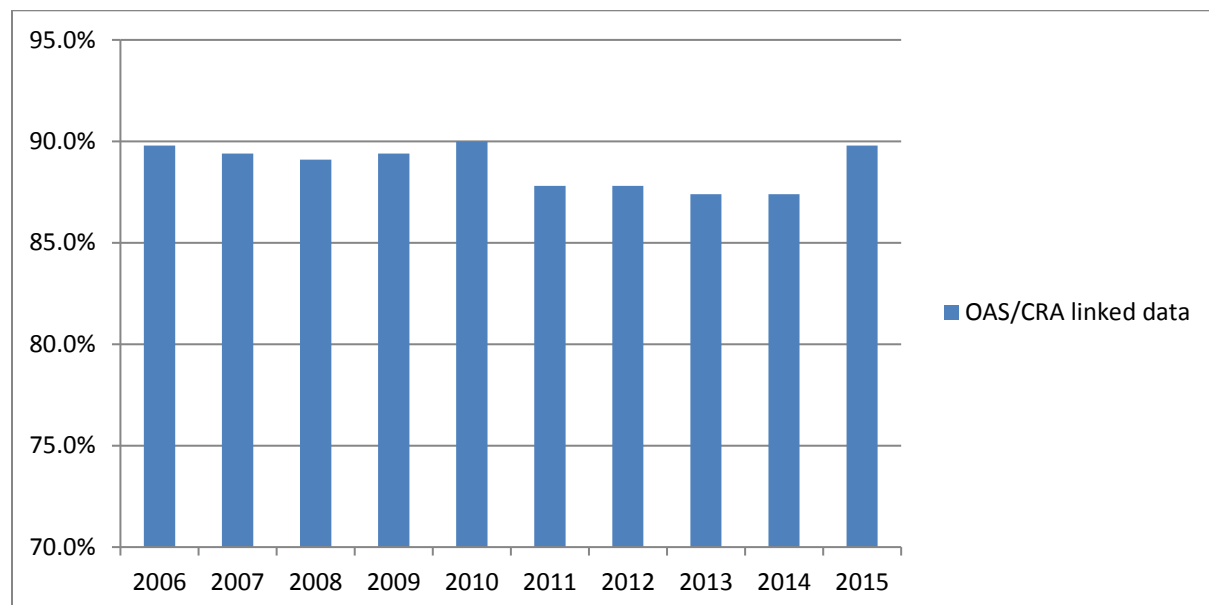
3.0 Constatations

3.1 Évolution de la participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015ⁱ

En 2015, le nombre de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti est estimé à 2 103 020¹³. On évalue à 240 000 le nombre de personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti en 2015, mais qui ne le reçoivent pas. Ainsi, le nombre total estimatif d'aînés admissibles en 2015 est de 2 343 020¹⁴.

La figure 1 présente les taux de participation globaux entre 2006 et 2015. Selon les données couplées de la Sécurité de la vieillesse et de l'Agence du revenu du Canada, les taux les plus bas ont été enregistrés entre 2011 et 2014, où ils se situaient entre 87,4 % et 87,8 %¹⁵. Les données montrent une augmentation de la participation à 90 % en 2015.

Figure 1: Taux de participation global au Supplément de revenu garanti, 2006 à 2015



Sources : Échantillon de 10 % des bases de données couplées des fichiers T1 de l'Agence du revenu du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, 2006 à 2015

¹³ Y compris les déclarants et les non-déclarants.

¹⁴ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

¹⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

Si l'on examine les taux de participation ventilés selon les caractéristiques démographiques, le taux de participation global est demeuré relativement stable entre 2006 et 2015 (89,8 % pour les deux années), malgré une légère baisse à un peu moins de 88 % en 2011¹⁶.

L'analyse qui suit explique l'évolution du taux de participation au Supplément entre 2006 et 2015 parmi les populations vulnérables¹⁷ et selon d'autres caractéristiques.

Immigrants : À l'instar des tendances de participation globale, les taux de participation des immigrants sont demeurés stables entre 2006 et 2015. Les immigrants arrivés au Canada il y a entre 10 et 25 ans avaient un taux de participation au Supplément de 95 % en 2006 et de 96 % en 2015¹⁸. D'ailleurs, le taux de participation des immigrants est plus élevé (94 %) que celui des personnes nées au Canada (87 %)¹⁹.

Milieu rural par rapport à milieu urbain : Dans l'ensemble, le taux de participation des personnes vivant en milieu urbain au Canada a été légèrement inférieur à celui des personnes vivant en milieu rural (90 % par rapport à 91 % en 2015). L'écart de participation entre les deux groupes est demeuré stable tout au long de la période de 2006 à 2015²⁰.

Autochtones : Les taux de participation parmi les communautés autochtones ne sont actuellement disponibles que pour 2010²¹. Le taux de participation a été de 91 % pour les Autochtones comparativement à 89 % pour les non-Autochtones²².

Sexe : Le taux de participation est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. L'écart de participation entre les hommes et les femmes est resté stable à environ cinq points de pourcentage. Pour les femmes, le taux de participation a varié tout au long de la période d'observation (en particulier entre 2010 et 2015), mais est demeuré à 92 % en 2006 et 2015²³. Le taux de participation des hommes était de 88 % en 2006 et de 87 % en 2015. Voir le graphique à l'annexe D.

¹⁶ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

¹⁷ Les groupes vulnérables d'aînés sont définis comme étant les Autochtones, ceux qui vivent dans des régions rurales et éloignées, ceux qui sont sans abri ou presque sans abri, et les immigrants.

¹⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »

¹⁹ Emploi et Développement social Canada (2016). « Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages ».

²⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

²¹ Des comparaisons entre 2006 et 2016 seront disponibles à partir des données de recensement analysées lors de la phase 2.

²² Emploi et Développement social Canada (2016). « Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages ».

²³ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

Âge : En 2006, le taux de participation était plus faible chez les personnes âgées de 65 à 69 ans (85 % et 90 %, respectivement) que chez les cohortes plus âgées (90 %, 91 % et 92 %, respectivement, chez les personnes âgées de 75 à 79 ans, de 80 à 84 ans et de 85 ans et plus). De 2006 à 2014, il y a eu une légère diminution de la participation parmi tous les groupes d'âge, suivi d'une augmentation en 2015. C'est chez les personnes âgées de 65 à 69 ans que cette baisse a été la plus marquée, le taux de participation ayant diminué d'environ deux points de pourcentage au cours de la période²⁴. Voir le graphique à l'annexe D.

État matrimonial : Le taux de participation varie selon l'état matrimonial, et il est plus élevé chez les personnes célibataires et les personnes veuves. Le taux de participation de ces personnes affiche en moyenne cinq points de pourcentage de plus que celui des personnes mariées. Le taux de participation a été relativement stable chez les personnes âgées célibataires ou veuves au cours de cette période. Par exemple, il était de 92 % pour les personnes âgées célibataires ou veuves en 2015²⁵. Voir le graphique à l'annexe D.

Pour les personnes mariées, le taux de participation a légèrement diminué, passant de 88 % en 2006 à 87 % en 2015²⁶.

Région : Comme le montre la figure 2, la variation de la participation est assez importante. La participation est plus faible dans les régions de l'Ontario, de l'Ouest et du Nord du Canada que dans les régions de l'Atlantique et du Québec. En 2015, le taux de participation était de 94 % dans les régions de l'Atlantique et du Québec, alors qu'il était de 88 % et de 87 % en Ontario et dans l'Ouest, respectivement. Enfin, le taux de participation était le plus faible, soit 85 %, dans la région du Nord²⁷²⁸.

²⁴ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

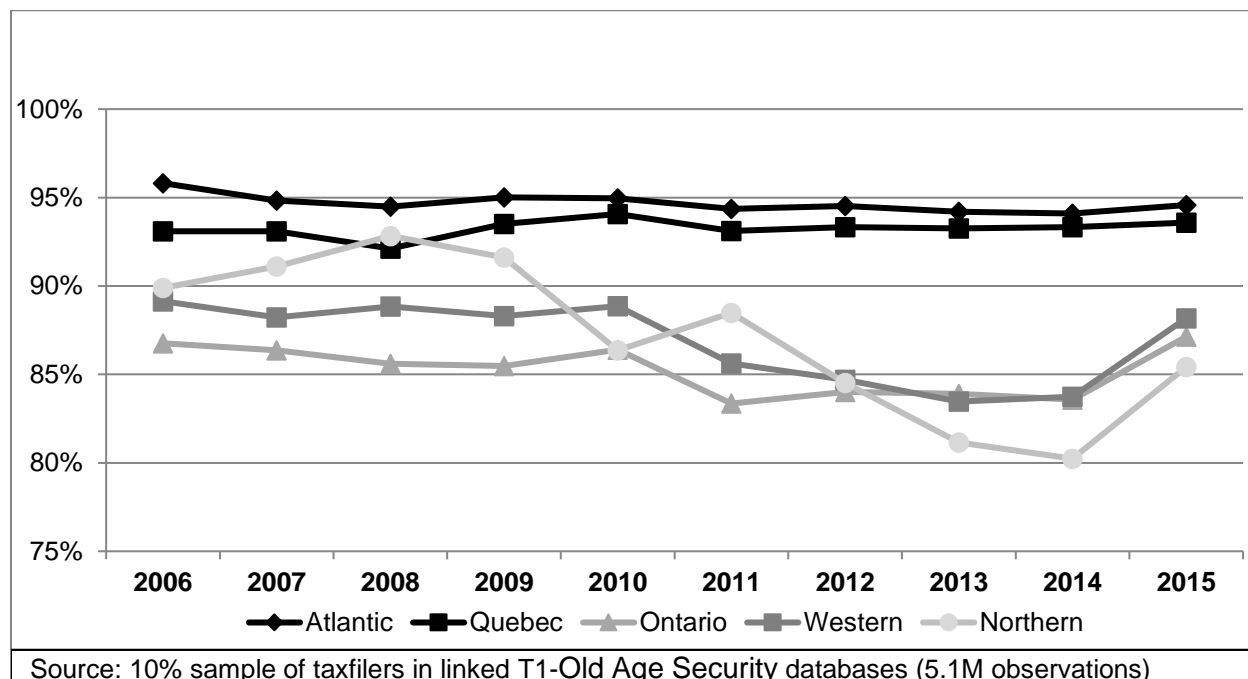
²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

²⁷ Il s'agit des agrégations régionales fournies dans l'ensemble de données. L'annexe H présente des données régionales plus précises à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales.

²⁸ Ibid.

Figure 2 : Taux de participation au Supplément de revenu garanti par région, 2006 à 2015 (données T1 et de la Sécurité de la vieillesse)



Revenu familial et emploi : La participation au Supplément de revenu garanti diminue avec l'augmentation du revenu familial. Pour les personnes dont le revenu familial est inférieur à 10 000 \$, la participation était de 96 % en 2006 et en 2015. En revanche, le taux de participation était le plus faible, soit 71 % et 72 % en 2006 et 2015, pour les personnes ayant un revenu supérieur à 20 000 \$. Les taux de participation étaient presque inchangés pour ceux qui gagnaient moins de 10 000 \$ par an²⁹. Voir le graphique à l'annexe D.

Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec : Le taux de participation était semblable pour les aînés qui recevaient des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et pour ceux qui ne recevaient aucune de ces prestations, mais il a légèrement varié entre 2014 et 2015. Plus précisément, ceux qui ont reçu des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec en 2015 avaient un taux de participation au Supplément de revenu garanti de 90,5 %, comparativement à 86,7 % pour ceux qui ne recevaient aucune de ces pensions³⁰. Voir le graphique à l'annexe H.

²⁹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

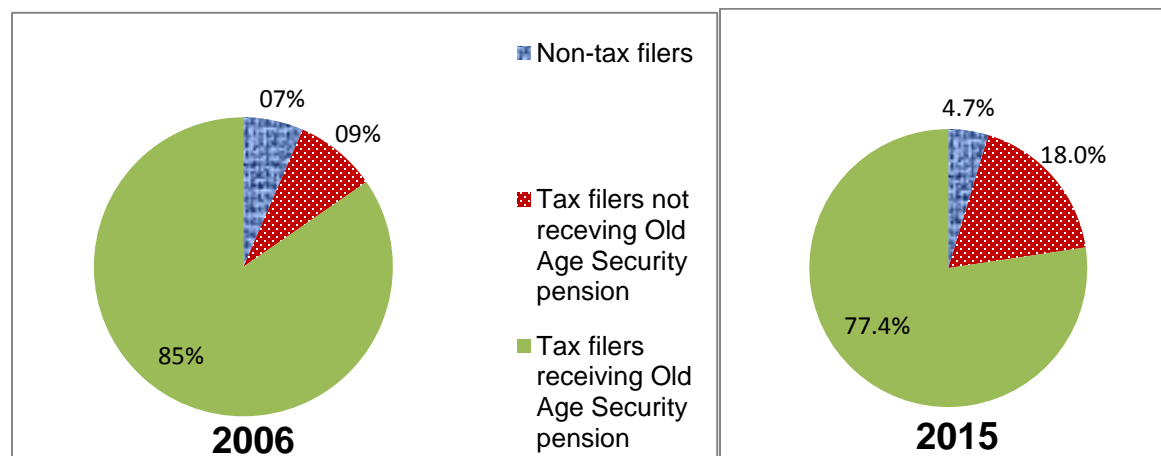
³⁰ Ibid.

Taux d'admissibilité au Supplément de revenu garanti : Enfin, la proportion de personnes âgées dont le revenu est passé sous le seuil de revenu du Supplément de revenu garanti a diminué pratiquement chaque année, passant de 42 % en 2006 à 37 % en 2015. Ce résultat indique très probablement que les revenus des personnes âgées ont augmenté plus rapidement que les seuils de revenu du Supplément de revenu garanti³¹.

3.2 Évolution de la population des non-bénéficiaires admissibles depuis 2006ⁱⁱ

En 2015, la plupart des non-bénéficiaires admissibles au Supplément de revenu garanti étaient des déclarants qui recevaient la pension de la Sécurité de la vieillesse (77 %, soit environ 186 000 personnes âgées). Ensuite, 18 % des non-bénéficiaires admissibles au Supplément de revenu garanti étaient des déclarants qui ne recevaient pas la pension de la Sécurité de la vieillesse (soit environ 43 000 personnes âgées). Enfin, 5 % étaient des non-déclarants qui étaient des clients du programme de la Sécurité de la vieillesse (soit environ 11 000 personnes âgées).

Figure 3: Répartition du nombre de non-bénéficiaires potentiellement admissibles du Supplément de revenu garanti en 2015 et 2006



Source : Échantillon de 10 % des bases de données couplées des fichiers T1 et de la Sécurité de la vieillesse (5,2 millions d'observations).

Selon la figure 3, au cours de la période d'évaluation de 2006 à 2015, la proportion de non-bénéficiaires potentiellement admissible qui a reçu la pension de la Sécurité de la vieillesse a diminué de 85 % à 77 %. Bien qu'on ne sache pas exactement ce qui a causé cette diminution, elle laisse entendre que la réception de la pension de la

³¹ Ibid.

Sécurité de la vieillesse est un facteur clé au sein de la population des non-bénéficiaires admissibles³².

Tableau 1 : Répartition des caractéristiques socioéconomiques des déclarants potentiellement admissibles au Supplément de revenu garanti (%) entre 2006 et 2015³³

Caractéristique	Non-bénéficiaires admissibles du Supplément de revenu garanti ³⁴		
	2006	2010	2015
Sexe :			
Femmes	51,5	48,5	47,1
Hommes	48,5	51,5	52,9
État matrimonial :			
Célibataire	48,8	47,8	45,7
En couple	51,2	52,2	54,3
Âge :			
65-69	35,2	39	44,1
70-74	21,9	21,9	19,6
75-79	16,3	14,3	12,5
80-84	13,2	11,8	10,4
Plus de 85 ans	13,4	13,0	13,4
Régions :			
Atlantique	4,1	4,9	5,0
Québec	21,4	18,8	19,5
Ontario	43,2	45,3	43,5
Ouest ³⁵	31,2	30,8	31,7
Nord	0,1	0,2	0,2
Milieu urbain	80,5	80,5	81,4
Milieu rural	19,5	19,5	18,6
Revenu familial réel (dollars de 2015), utilisé pour évaluer l'admissibilité au Supplément de revenu garanti ³⁶ :			
Moins de 10 000 \$	17,6	20,9	22,8
10 000 \$ à 14 999 \$	14,0	13,9	12,2
15 000 \$ à 19 999 \$	18,7	17,1	15,3
20 000 \$ et plus	49,6	48,2	49,8

³² Pour mettre les choses en contexte, il convient de noter qu'environ 1,4 % de l'ensemble des personnes âgées ne produisent pas de déclaration de revenus au cours d'une année donnée.

³³ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

³⁴ Les chiffres de ce tableau ne sont pas des taux de participation, où le dénominateur représente le nombre de personnes admissibles au Supplément de revenu garanti et le numérateur le nombre de personnes qui le reçoivent. Ces chiffres représentent en fait la proportion de personnes appartenant à différents groupes démographiques (le numérateur) parmi tous ceux qui sont admissibles au Supplément de revenu garanti, mais qui ne l'ont pas reçu (le dénominateur).

³⁵ Cette variable était étiquetée « Ouest » dans la source de données; aucune autre ventilation n'était possible.

³⁶ Pour vérifier l'admissibilité au Supplément de revenu garanti, la plupart des sources de revenus des prestataires de la Sécurité de la vieillesse et de leur partenaire sont incluses dans le calcul. Toutefois, le revenu de la Sécurité de la vieillesse, ainsi que jusqu'à hauteur de 3 500 \$ du revenu d'emploi, est exonéré pour chaque personne. Plus de détails sont présentés à l'adresse suivante :

<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=ISP3025> (consulté le 3 décembre 2018).

Caractéristique	Non-bénéficiaires admissibles du Supplément de revenu garanti ³⁴		
	Réception de la pension de la Sécurité de la vieillesse :		
Oui	90,5	87,8	81,2
Non	9,5	12,2	18,8
Source : Échantillon de 10 % de déclarants dans les bases de données couplées des fichiers T1 et de la Sécurité de la vieillesse (5,1 millions d'observations).			

Voici les principales observations tirées du tableau 1 :

- Il n'y a que de légères différences selon le sexe en 2015 (52,9 % d'hommes; 47,1 % de femmes). Il s'agit d'un changement par rapport à 2006, où 52 % des femmes faisaient partie des non-bénéficiaires potentiellement admissibles, comparativement à 49 % des hommes.
- Un plus grand nombre de non-bénéficiaires potentiellement admissibles vivaient en couple que seuls (célibataires) en 2006 (51 % contre 49 %), une différence qui s'est accentuée en 2015 (54 % contre 46 %).
- Une proportion plus élevée de personnes âgées de 65 à 69 ans que celles des groupes plus âgés étaient des non-bénéficiaires potentiellement admissibles en 2006 (35,2 %), une différence qui s'est accentuée en 2015, où 44 % des personnes de ce groupe d'âge faisaient partie des non-bénéficiaires potentiellement admissibles. Par ailleurs, 38 % des personnes âgées de 70 à 79 ans faisaient également partie des non-bénéficiaires potentiellement admissibles, chiffre qui est passé à 32 % en 2015.
- L'Ontario et, dans une moindre mesure, les provinces de l'Ouest ont la plus forte proportion de non-bénéficiaires potentiellement admissibles, tant en 2006 qu'en 2015 (43 % et 31 %).
- La grande majorité (80 % à 81 %) des non-bénéficiaires potentiellement admissibles vivent en milieu urbain, un constat qui n'a pas changé entre 2006 et 2015.
- La majorité (49 % à 50 %) des non-bénéficiaires potentiellement admissibles ont un revenu familial de 20 000 \$ et plus, une constatation qui n'a pas changé entre 2006 et 2015³⁷³⁸.
- Enfin, la majorité des non-bénéficiaires potentiellement admissibles reçoivent néanmoins une pension de la Sécurité de la vieillesse, bien que cette proportion ait diminué entre 2006 (91 %) et 2015 (81 %).

³⁷ Le revenu familial est défini comme le revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité au Supplément de revenu garanti; il ne comprend pas les prestations de la Sécurité de la vieillesse ni le Supplément de revenu garanti.

³⁸ Pour mettre ces données en contexte, le seuil de revenu pour octobre-décembre 2015 était de 41 424 \$ pour les personnes âgées mariées dont l'un des partenaires ne reçoit pas la pension de la Sécurité de la vieillesse.

3.3 Évolution des obstacles à la participation au Supplément de revenu garantiⁱⁱⁱ

Les données de la section précédente indiquent que les groupes d'aînés fréquemment marginalisés, comme les Autochtones et ceux qui vivent en milieu rural, ont des taux de participation au Supplément de revenu garanti comparables à ceux des aînés qui ne sont pas membres de ces groupes. Malgré cela, les taux de participation demeurent inférieurs à 100 %, ce qui laisse supposer qu'il y a peut-être encore des obstacles à éliminer. Par conséquent, un examen plus approfondi des obstacles propres à ces groupes a été entrepris³⁹.

Selon les informateurs clés, les obstacles suivants à la participation au Supplément de revenu garanti sont les plus dignes de mention⁴⁰ :

- Le manque de connaissance du Supplément de revenu garanti, comme une mauvaise compréhension du montant de la prestation potentielle.
- Le fait de ne pas produire de déclaration de revenus est perçu comme un obstacle à la participation d'une personne au Supplément de revenu garanti ou au versement continu de ce dernier⁴¹.
- Les obstacles linguistiques et l'analphabétisme qui rendent le processus de demande écrasant pour les aînés.
- Le manque de compréhension du fonctionnement du Supplément de revenu garanti.
- Le manque de services en personne pour aider les gens à comprendre le programme.
- Les obstacles propres aux aînés autochtones, comme la méfiance historique à l'égard du gouvernement et des programmes gouvernementaux.

En raison de la nature qualitative des données probantes, il a été difficile de déterminer le niveau de changement; en particulier, s'il y a eu une augmentation du nombre d'obstacles depuis la dernière évaluation ou si leur effet s'est aggravé avec le temps. Dans la plupart des cas, les répondants ont fourni une évaluation très générale du changement fondée sur leur expérience.

Le personnel des politiques et des programmes d'Emploi et Développement social Canada à l'administration centrale, ainsi que certains agents de service de Service Canada, était plus susceptibles d'indiquer que les obstacles à la demande diminuaient, tandis que le personnel des services de liaison régionaux et les intervenants non gouvernementaux étaient plus susceptibles de noter que les obstacles augmentaient ou

³⁹ Il convient de noter que les questions de l'évaluation portaient précisément sur les obstacles à la participation des aînés vulnérables, comme les immigrants et les personnes vivant en milieu rural.

⁴⁰ Voir l'annexe F pour une description plus détaillée des obstacles à la participation relevés par les informateurs clés.

⁴¹ Il n'est pas nécessaire de produire une déclaration de revenus pour demander le Supplément de revenu garanti. Toutefois, il est important que nous rendions compte des perceptions des participants dans cette évaluation.

demeuraient les mêmes (comme la confusion concernant le Supplément de revenu garanti et son lien avec la pension de la Sécurité de la vieillesse)⁴².

Toutefois, bon nombre de ces mêmes informateurs clés ont fait remarquer que l'intervention du gouvernement pour éliminer ces obstacles potentiels s'était améliorée grâce aux initiatives suivantes :

- un accès généralisé à l'information en ligne (bien que tous les aînés ne comprennent pas nécessairement le contenu en raison de contraintes linguistiques et de l'analphabétisme);
- la nouvelle boîte à outils du programme de la Sécurité de la vieillesse;
- des services mobiles pour les personnes âgées isolées vivant dans des collectivités rurales et éloignées;
- des partenariats avec l'Agence du revenu du Canada pour le renouvellement automatique du Supplément de revenu garanti⁴³.

Lorsque des réductions des obstacles à la participation ont été constatées, elles étaient principalement attribuables aux améliorations actuelles et futures des services, comme l'inscription automatique.

Selon les informateurs clés interrogés, il semble que certains obstacles au processus soient permanents. En voici des exemples :

- lorsque les personnes âgées ne produisent pas de déclaration de revenus et n'ont pas de transmission automatisée des données fiscales, elles sont obligées de fournir des renseignements supplémentaires dans leur état des revenus afin que Service Canada puisse rajuster le montant de leur Supplément de revenu garanti en fonction de l'évolution de leur revenu;
- dans de rares cas, les personnes âgées considèrent le Supplément de revenu garanti comme une forme d'aide sociale qu'elles ne souhaitent pas toucher⁴⁴.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'obstacles directs à la participation, ces facteurs peuvent avoir une incidence indirecte sur le taux de participation au Supplément de revenu garanti.

⁴² Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Les renseignements seront recueillis directement auprès des personnes âgées admissibles qui ne reçoivent pas le Supplément de revenu garanti au cours de la phase 2 de l'évaluation.

Parmi les facteurs qui se sont aggravés depuis l'évaluation précédente, mentionnons les suivants :

- Une méconnaissance générale du Supplément de revenu garanti chez certains organismes qui offrent du soutien aux aînés⁴⁵.
- Une réduction du nombre de visites de sites communautaires par le personnel de Service Canada⁴⁶.

De plus, on constate que les facteurs contextuels ont pris de l'ampleur depuis la dernière évaluation. Bien que ces facteurs ne relèvent pas du programme, ils soulignent la nécessité de planifier les défis futurs en fonction de la demande du Supplément de revenu garanti. Il s'agit notamment des facteurs suivants :

- L'augmentation du nombre de personnes qui atteignent l'âge de 65 ans, ce qui nécessite des ressources supplémentaires pour déterminer l'admissibilité, offrir des services mobiles et aider à surmonter les multiples obstacles à la participation à cette prestation⁴⁷.
- Une augmentation perçue du nombre d'aînés sans abri ou presque sans abri, ainsi que du nombre d'aînés qui vivent seuls ou qui sont isolés socialement⁴⁸.

Efforts pour éliminer les obstacles

Les informateurs clés d'Emploi et Développement social Canada et de Service Canada ont également indiqué les mesures prises pour éliminer les obstacles. Une grande partie des améliorations étaient déjà en cours avec la mise en œuvre de la Stratégie d'amélioration des services du Ministère. En voici des exemples :

- un meilleur rayonnement auprès des organismes s'occupant des aînés;
- une demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (afin que les demandeurs n'aient pas à attendre et à remplir une demande distincte pour le Supplément de revenu garanti)⁴⁹;
- un accès plus facile à l'information sur le revenu des clients (pour évaluer les changements d'admissibilité);

⁴⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ La demande intégrée a été mise en œuvre en août 2018.

- l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti pour les personnes qui sont automatiquement inscrites à la pension de la Sécurité de la vieillesse⁵⁰.

3.4 Obstacles à la participation propres aux populations vulnérables et obstacles communs à tous les groupes^{iv}

Obstacles propres aux aînés immigrants

Les données quantitatives indiquent que les immigrants ont un taux de participation plus élevé. Les données les plus récentes indiquent qu'en 2015, les personnes qui ont immigré il y a 10 à 25 ans avaient un taux de 96 % comparativement à 89 % pour ceux qui ont immigré il y a plus de 25 ans ou qui n'étaient pas des immigrants⁵¹. De plus, les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2010 indiquent que le taux de participation des immigrants était de 94 % comparativement à 87 % pour ceux nés au Canada⁵². Malgré cela, les données qualitatives indiquent que des obstacles subsistent.

Ces obstacles comprennent la langue, l'isolement (p. ex., le fait de vivre seul), l'absence de réseaux suffisants pour faciliter les procédures de demande, les normes culturelles qui empêchent les aînés de demander ou de connaître l'aide gouvernementale, et le manque de documents concernant la résidence au Canada.

Les organismes qui travaillent avec les aînés immigrants à Vancouver signalent que les aînés sont de plus en plus isolés, qu'il y a moins d'enfants adultes qui vivent avec leurs parents âgés et que ces enfants peuvent ne pas vivre au Canada. Les organismes d'Ottawa et de Vancouver ont indiqué que certaines personnes âgées immigrantes risquent de devenir sans-abri en raison de l'augmentation du coût de la vie dans ces villes.

De plus, des problèmes peuvent survenir au moment de remplir une demande lorsque les aînés ne parlent pas couramment anglais ou français ou comptent sur des proches qui ont eux-mêmes de la difficulté à comprendre le processus de demande. En effet, les organismes qui s'occupent des aînés à Vancouver ont indiqué qu'ils ont souvent de la difficulté à trouver des interprètes. Enfin, les veuves immigrantes sont aussi plus

⁵⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁵¹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. » Les données concernent seulement les déclarants.

⁵² Emploi et Développement social Canada (2016). « Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages ».

vulnérables en cas de manque de soutien, car elles connaissent souvent mal leur situation financière, leur défunt partenaire s'occupant de leurs finances⁵³.

De nombreuses personnes âgées immigrantes, en particulier les hommes, ne sont pas disposées à demander un soutien du revenu, parce qu'elles sont fières et craignent que cela puisse nuire à leur réputation, et peuvent ainsi décider de ne pas demander le Supplément de revenu garanti. Par ailleurs, il se peut que les normes culturelles auxquelles elles se conforment exigent qu'elles s'en remettent à leurs enfants pour subvenir à leurs besoins financiers; par conséquent, elles ne sont pas au courant des programmes d'aide au revenu ou ne s'y intéressent pas⁵⁴.

Les organismes qui soutiennent les aînés ont fait remarquer que les aînés immigrants connaissent peut-être moins bien les prestations et programmes sociaux canadiens. Dans de nombreux cas, ils ne sont pas au courant de ce concept, car leur pays d'origine peut ne pas avoir de programmes équivalents. Il existe également une certaine confusion en ce qui concerne les différents programmes gouvernementaux (c.-à-d. le Régime de pensions du Canada et le programme de la Sécurité de la vieillesse) et la question de savoir si le processus de demande est intégré ou non pour l'ensemble de ces programmes. Les personnes âgées immigrantes qui ont un certain degré d'intégration institutionnelle (p. ex., qui vivent dans un logement social ou qui fréquentent des institutions religieuses) sont souvent mieux informées de ces programmes⁵⁵. Toutefois, les personnes âgées et leurs proches peuvent ne pas être au courant des divers programmes offerts aux personnes âgées, y compris le Supplément de revenu garanti.

Un autre obstacle propre aux aînés immigrants est leur manque de documents concernant le nombre d'années de résidence au Canada, comme les documents de retour et les antécédents de résidence⁵⁶. Les organismes communautaires qui s'occupent de ces clients ont indiqué qu'ils devaient communiquer avec des organismes comme Service Canada ou l'Agence du revenu du Canada afin d'obtenir les renseignements manquants ou de se renseigner sur la documentation appropriée. Par

⁵³ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ De nombreux informateurs clés ont fait remarquer que l'un des obstacles les plus importants pour les immigrants est l'établissement de la durée de résidence au Canada, puisque bon nombre d'entre eux ne notent pas leurs dates d'entrée et de sortie. Les agents de traitement conseillent aux personnes âgées de soumettre ce qu'elles ont, mais certaines d'entre elles en viennent à la conclusion que cela ne vaut pas la peine et décident de « vivre avec ce qu'elles ont maintenant ». Source : Employment and Social Development Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

exemple, ils pourraient devoir demander des renseignements officiels sur le revenu⁵⁷ à Service Canada ou à l'Agence du revenu du Canada, selon le cas^{58 59}.

Les participants aux groupes de discussion ont fait remarquer que la production de la déclaration de revenus à temps peut poser problème aux aînés immigrants qui voyagent à l'étranger pendant de longues périodes et peuvent oublier de produire leur déclaration de revenus au Canada et manquer l'occasion de renouveler le Supplément de revenu garanti pendant leur séjour à l'étranger^{60 61}.

Obstacles propres aux aînés autochtones

Les données les plus récentes indiquent qu'en 2010, le taux de participation des aînés autochtones était de 91 % comparativement à 89 % pour les aînés non autochtones^{62 63}.

Selon les entrevues menées auprès d'informateurs clés, les aînés autochtones ne sont peut-être pas bien informés des mesures de soutien gouvernementales auxquelles ils ont droit et des programmes qui y sont associés. Cela est fort probablement lié à la langue, à l'alphabétisation et au contexte culturel/historique. Cette situation est particulièrement préoccupante chez les aînés autochtones qui vivent dans les réserves, où les informateurs clés interrogés estiment que les bureaux des bandes ne sont pas aussi bien informés des services offerts aux aînés⁶⁴.

Les intervenants interrogés ont fait remarquer que l'un des principaux défis pour les aînés autochtones est souvent la perte fréquente d'une pièce d'identité valide. Par exemple, certains organismes communautaires, comme les refuges, ont pris des dispositions pour conserver les pièces d'identité de certains de leurs clients. Certaines personnes interrogées ont indiqué qu'une pièce d'identité est requise pour ouvrir un compte bancaire, ce qu'elles croyaient être une exigence pour demander le Supplément

⁵⁷ Y compris diverses formes de revenus – nationaux et étrangers –, pension ou autres prestations.

⁵⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁵⁹ Selon le processus standard, c'est Service Canada qui demande les données sur le revenu à l'Agence du revenu du Canada, et non le client.

⁶⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁶¹ Les personnes qui vivent à l'extérieur du pays pendant plus de six mois deviennent inadmissibles au Supplément de revenu garanti. Celles qui retournent dans les six mois peuvent fournir leurs renseignements fiscaux à leur retour.

⁶² Emploi et Développement social Canada (2016). « Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages ».

⁶³ L'Enquête nationale auprès des ménages a remplacé le questionnaire détaillé du recensement. Comme la participation à l'enquête était volontaire, celle-ci était sujette à l'erreur d'échantillonnage inhérente aux enquêtes. La phase 2 de l'évaluation portera sur les données du recensement de 2016 qui n'étaient pas disponibles au moment de cette phase de l'évaluation.

⁶⁴ Ibid.

de revenu garanti (en fait, un compte bancaire n'est pas requis pour demander le Supplément de revenu garanti)⁶⁵⁶⁶.

Selon les organismes qui offrent du soutien aux aînés autochtones, certains peuvent avoir de la difficulté avec le processus de demande. Un informateur clé a souligné que les aînés autochtones peuvent ne pas comprendre les termes gouvernementaux dans leur langue maternelle⁶⁷.

Des agents de service ont également noté une méfiance à l'égard du gouvernement chez les aînés autochtones qui ont survécu aux pensionnats indiens ou qui ont eu d'autres expériences négatives avec le gouvernement. Celle-ci peut se manifester par une réticence à fournir de l'information au gouvernement ou par la crainte de devoir renoncer à quelque chose ou à une partie d'eux-mêmes⁶⁸. Cela peut également être un facteur à prendre en compte dans la production de la déclaration de revenus, puisque les aînés autochtones peuvent ne pas vouloir communiquer avec le gouvernement parce qu'ils craignent de devoir de l'argent au gouvernement ou croient qu'ils ne devraient pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en raison de leur statut de peuple autochtone⁶⁹.

Enfin, certains aînés autochtones ne sont pas en mesure de fournir les documents⁷⁰ requis pour prouver leur résidence au Canada, car bon nombre d'entre eux ont fait la navette entre le Canada et les États-Unis. Comme l'a fait remarquer un intervenant :

« Les clients me disent qu'il s'agit de discrimination, parce qu'il n'y a aucun respect pour notre droit de vivre en Amérique du Nord. Service Canada ne respecte pas le fait que nous avons la double citoyenneté et pouvons donc vivre au Canada et aux États-Unis [puisque]... pour nous, les Amérindiens, il n'y a pas de frontière »⁷¹.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁶⁷ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁶⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁶⁹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁷⁰ Une lettre du conseil de bande est acceptée comme preuve de résidence.

⁷¹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

Obstacles propres aux aînés sans abri ou presque sans abri

L'itinérance chez les aînés est difficile à quantifier. Les estimations de cette population varient entre 6 % d'itinérants visibles au Canada chez les personnes âgées de plus de 65 ans et 9 % chez les personnes âgées de plus de 55 ans⁷².

En plus de ne pas avoir d'adresse fixe, les personnes âgées sans abri ou presque sans abri font face à des obstacles comme le manque de connaissance ou de compréhension du Supplément de revenu garanti, le faible niveau d'alphabétisation ou le manque de pièce d'identité valide, selon les organismes qui travaillent avec elles. Ces personnes âgées n'ont pas de moyen fiable de recevoir de l'information; elles comptent plutôt sur les refuges pour sans-abri. De même, il est difficile pour les personnes sans abri ou presque sans abri de produire une déclaration de revenus. Pour elles, la vie quotidienne n'est pas structurée, elles ne sont peut-être pas suffisamment organisées et la production d'une déclaration de revenus n'est pas une priorité⁷³⁷⁴.

Enfin, les sans-abri et les personnes en transition n'ont souvent pas de compte bancaire, ce qui, dans de nombreux cas, est lié à un manque de pièce d'identité valide. Il peut donc être difficile pour ces personnes de recevoir des prestations gouvernementales (à l'exception de celles qui ont un fiduciaire).

Le personnel des services mobiles régionaux a indiqué que les activités de liaison conçues pour aider les aînés sont exécutées par des agents de prestation de services qui sont des généralistes et qui ne sont pas responsables du traitement des demandes. Or, les aînés sans abri ou presque sans-abri ont besoin de connaître non seulement les prestations offertes, mais aussi la façon d'en faire la demande.

Enfin, les organismes qui travaillent auprès des personnes sans-abri ou presque sans-abri ont indiqué que leurs clients préfèrent parfois retarder leur demande de Supplément de revenu garanti pour recevoir un montant forfaitaire plus élevé. Toutefois, il arrive parfois qu'ils tardent trop à présenter leur demande; le paiement rétroactif n'est possible que pour 12 mois⁷⁵.

⁷² Grenier, A., Barken, R., Sussman, T., Rothwell, D., et Lavoie, J-P. 2013. « Rapport sur le vieillissement et l'itinérance ». Gilbrea Centre for Studies in Aging (Université McMaster).

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁷⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

Autres obstacles

- Un sentiment de stigmatisation chez les aînés qui sont séparés (en raison de besoins de soins différents) et qui, par conséquent, ont de la difficulté à obtenir de l'aide financière⁷⁶.
- Ne pas comprendre qu'une demande à la Sécurité de la vieillesse n'entraînait pas (au moment de l'entrevue) une demande automatique au Supplément de revenu garanti⁷⁷.
- Les personnes âgées LGBTQ peuvent éprouver de la difficulté à produire une déclaration en tant que couple en raison de la stigmatisation passée associée à la définition de couple (marié ou non) ou parce qu'elles ne sont peut-être pas encore déclarées comme telles⁷⁸.

Obstacles communs aux différents groupes

- Renouvellement des prestations :
 - Malgré le fait que Service Canada continuera d'examiner le dossier d'un client pour déterminer son admissibilité annuelle aux prestations, il est toujours important que la déclaration de revenus soit produite à temps, chaque année⁷⁹. Comme nous l'avons déjà mentionné, un faible pourcentage d'aînés ne produisent pas de déclaration de revenus en temps opportun.
- Connaissance et exactitude de l'information :
 - Les intervenants ont fait remarquer que le titre abrégé « SRG » ne traduit pas bien l'objectif du programme et que les aînés peuvent penser qu'il ne s'applique pas à eux⁸⁰.

⁷⁶ La séparation fait référence à la séparation physique entre différents établissements de soins en raison des différents niveaux de besoins en matière de soins.

⁷⁷ Dans le cadre de l'initiative d'inscription automatique qui a été mise en œuvre en décembre 2017, les personnes sélectionnées pour être automatiquement inscrites à la pension de la SV seront évaluées chaque année pour le SRG.

⁷⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁷⁹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/securite-vieillesse/rapports/sv-boite-outils.html>

⁸⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

- Il se peut que des renseignements inexacts circulent au sein des réseaux personnels au sujet des conditions d'admissibilité du Supplément de revenu garanti. Des perceptions erronées peuvent porter à croire que le Supplément de revenu garanti pourrait mettre en péril d'autres prestations sociales offertes par différents ordres de gouvernement.
- Selon un sondage de Service Canada, 44 % des non-bénéficiaires admissibles ne connaissaient pas l'existence du Supplément de revenu garanti⁸¹.
- Problèmes liés au processus de demande :
 - Les aînés trouvent souvent le processus de demande difficile (p. ex., devoir chercher et fournir les renseignements à l'appui) ainsi que les formulaires.
 - Un faible niveau d'alphabétisation (y compris dans le domaine financier) peut rendre difficile la compréhension de la prestation et du processus de demande. On a noté que cette situation était plus courante chez les hommes.
 - En raison des difficultés de compréhension des formulaires disponibles en ligne, des longues attentes des services téléphoniques ou du manque d'expérience de la technologie Internet, l'accès aux formulaires disponibles en ligne est un processus difficile.
 - Difficulté à se rendre aux bureaux de Service Canada (p. ex. manque de transport fiable).
 - Niveau insuffisant d'aide individuelle ou de service en personne pour ce qui est de remplir les formulaires de demande.

L'un des problèmes les plus souvent évoqués par les agents de prestation de services en ce qui concerne les aînés admissibles au Supplément de revenu garanti était leur décision de ne pas produire de déclaration de revenus. Les déclarations de revenus sont une source clé d'information sur le revenu d'une personne. Bien que les demandeurs ou les bénéficiaires ne soient pas tenus de produire une déclaration de revenus, puisqu'ils peuvent déclarer leur revenu dans leur demande, il s'agit de renseignements importants utilisés pour évaluer automatiquement leur admissibilité. Toutefois, les données administratives indiquent qu'environ 1,5 % seulement des personnes âgées ne sont pas déclarantes (environ 11 000, ou 5 %, des non-bénéficiaires admissibles au Supplément de revenu garanti). Par conséquent, même si le problème est mineur sur le plan numérique, le fait de ne pas produire de

⁸¹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Programme de la Sécurité de la vieillesse : Analyse des causes fondamentales ».

déclaration de revenus peut désavantager certaines personnes âgées admissibles⁸². Parmi les raisons pour lesquelles les aînés ne produisent pas de déclaration, mentionnons le sentiment que le processus est écrasant (une constatation courante chez les personnes peu alphabétisées) ou la croyance que la production d'une déclaration de revenus n'est pas pertinente si l'on ne doit aucun impôt⁸³.

3.5 L'efficacité des mesures prises pour joindre différents groupes^v

Le renouvellement automatique a été considéré comme une étape importante vers l'augmentation de la participation au Supplément de revenu garanti depuis le début de la dernière évaluation, en 2006. Avant 2007, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* obligeait les personnes à présenter une nouvelle demande de SRG en cas d'interruption de l'admissibilité (p. ex., parce que le revenu annuel était trop élevé). Les modifications apportées à la *Loi* en 2007 ont remédié à cette situation, de sorte qu'une personne n'a pas à présenter une nouvelle demande même si elle devient inadmissible pendant un an. Toutefois, les modifications de 2007 n'ont été pleinement mises en œuvre qu'en 2015⁸⁴⁸⁵.

Le programme a effectué des envois postaux réguliers sur la participation au Supplément de revenu garanti à l'intention des personnes âgées potentiellement admissibles. Ces mesures ont été efficaces pour joindre les personnes âgées potentiellement admissibles qui produisent leur déclaration de revenus⁸⁷.

D'autres données probantes précisent l'utilité des efforts actuels. Par exemple, un sondage mené par Service Canada auprès des aînés à faible revenu demandait ce qui pourrait être fait pour mieux communiquer avec les aînés et fournir des renseignements importants sur le Supplément de revenu garanti. Voici quelques-unes des constatations :

- 40 % n'avaient aucune suggestion;
- 28 % ont indiqué qu'ils aimeraient recevoir plus d'envois postaux contenant de l'information sur les prestations;

⁸² <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/securite-vieillesse/rapports/sv-boite-outils.html>

⁸³ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

⁸⁴ En 2015, un examen effectué par Service Canada a révélé qu'environ 140 000 personnes âgées à faible revenu étaient admissibles au Supplément de revenu garanti, mais n'ont pas reçu la prestation pendant une période pouvant aller jusqu'à sept ans. <https://www.cbc.ca/news/politics/seniors-gis-overdue-payments-1.3469475>

⁸⁵ En juin 2017, le Ministère a confirmé qu'environ 91 500 personnes avaient droit à un paiement rétroactif et qu'environ 49 000 n'y avaient pas droit. Tous les clients jugés admissibles ont reçu leur paiement.

⁸⁶ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation du programme de Supplément de revenu garanti : Examen des documents ».

⁸⁷ Ibid.

- 5 % ont indiqué qu'ils aimeraient un partenariat plus solide entre Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada pour faciliter l'échange d'information relative à l'admissibilité;
- 2 % ont indiqué que la correspondance devrait être simplifiée⁸⁸.

D'autre part, les intervenants interrogés dans le cadre de l'évaluation ont fait remarquer que les envois postaux ne constituaient pas, à eux seuls, le meilleur moyen de joindre les aînés; le faible niveau d'alphabétisation, les problèmes linguistiques, le manque d'adresses fixes et la difficulté à comprendre les documents gouvernementaux sont quelques-uns des obstacles mentionnés⁸⁹.

Toutefois, les envois postaux étaient quand même considérés comme des initiatives utiles dans l'ensemble, dans la mesure où ils peuvent faire découvrir le Supplément de revenu garanti. Les envois postaux ont été jugés les plus utiles lorsqu'ils étaient associés à des activités de sensibilisation ciblées en personne, en particulier dans le cas des aînés autochtones et sans abri ou presque sans abri.

Les organismes communautaires ont souligné l'utilité de la sensibilisation des personnes qui aident à offrir des services aux aînés. Les séances d'information de groupe à l'intention des aînés ont été jugées utiles, surtout lorsqu'elles sont perçues comme une occasion d'interactions entre les aînés⁹⁰. De plus, des représentants d'organismes communautaires ont souligné qu'il était utile d'inclure des renseignements sur le Supplément de revenu garanti dans les envois postaux de la Sécurité de la vieillesse et du T4.

Enfin, les envois postaux ont été jugés plus utiles que les appels téléphoniques ou les courriels, en raison de l'utilisation limitée de ces technologies par les aînés et de la suspicion de fraude potentielle.

Les informateurs clés ont fait remarquer que les groupes les plus souvent confrontés à des défis en ce qui concerne le Supplément de revenu garanti étaient les non-déclarants. Toutefois, les personnes âgées faisant face à des obstacles liés à la langue, à l'alphabétisation, à la mobilité, à la santé mentale et au revenu, y compris les sans-abri, étaient considérées comme le sous-groupe de non-déclarants le plus difficile à joindre. Bien que ces personnes âgées puissent bénéficier de cliniques fiscales gratuites, de projets pilotes ou de séances de sensibilisation et d'information, il n'est

⁸⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Programme de la Sécurité de la vieillesse : Analyse des causes fondamentales ».

⁸⁹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

⁹⁰ Ibid.

pas certain qu'elles utilisent réellement l'information fournie pour présenter des demandes de Supplément de revenu garanti puisqu'aucun suivi n'est effectué.

Les séances d'information ont été considérées comme les moins efficaces pour joindre les personnes âgées vulnérables peu alphabétisées, car elles n'ont souvent pas la capacité ou les connaissances nécessaires pour comprendre l'information fournie et sont moins susceptibles d'y donner suite. Presque tous les répondants estimaient qu'il était préférable de fournir de l'information suivie d'une aide personnelle pour remplir une demande.

Bien que les améliorations technologiques aient été perçues comme utiles pour améliorer la diffusion de l'information et faire connaître le programme, elles ont été considérées comme profitant aux aînés plus instruits, qui maîtrisent les outils informatiques.

Toutefois, ces initiatives ont été considérées comme étant les plus bénéfiques pour les personnes qui sont déjà dans le système dans son ensemble (p. ex., les déclarants et les prestataires de la Sécurité de la vieillesse). Elles n'ont pas été considérées comme potentiellement bénéfiques pour les groupes vulnérables qui ne sont peut-être pas encore dans le système, comme les personnes sans-abri ou presque sans-abri.

3.6 L'incidence des différentes mesures visant à accroître la participation^{vi}

Depuis la dernière évaluation, le programme a pris les principales mesures suivantes pour apporter des améliorations :

- automatisation du processus de renouvellement du Supplément de revenu garanti;
- création d'un « plan d'action pour augmenter la participation au Supplément de revenu garanti ».

Les entrevues menées auprès d'informateurs clés ayant un contact direct avec les aînés ont révélé un certain nombre d'activités qui ont été jugées efficaces pour accroître la participation. Les voici :

- Séances d'information sur les prestations aux aînés à l'intention des clients à faible revenu et des clients des Premières Nations vivant dans des réserves.
- Cliniques fiscales gratuites, surtout dans les collectivités des Premières Nations où les aînés à faible revenu n'ont pas les moyens financiers de produire une déclaration de revenus.
- Partenariats avec l'Agence du revenu du Canada pour permettre le renouvellement automatique du Supplément de revenu garanti.

- Un projet pilote dans le cadre duquel une trousse d'outils a été fournie aux organismes ou aux partenaires qui aident les aînés vulnérables à remplir des formulaires de pension.
- Activités de sensibilisation de l'Agence du revenu du Canada encourageant les groupes communautaires à s'inscrire à titre de centres bénévoles pour la préparation des déclarations de revenus. Il en résultera un plus grand nombre de déclarants et, potentiellement, un plus grand nombre de bénéficiaires admissibles.
- Permettre aux personnes sans-abri de présenter une demande en faisant appel à un tiers pour des raisons de santé mentale ou de handicap physique.
- Séances pratiques pour apprendre à remplir une demande.
- Sensibilisation des personnes âgées confrontées à des obstacles linguistiques ou géographiques (y compris celles qui se trouvent dans des établissements de soins).

Dans l'ensemble, les initiatives considérées par les informateurs clés comme ayant les effets les plus positifs sont les activités qui sont en train d'être mises en œuvre ou qui sont déjà en place, notamment :

- l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti;
- le partenariat avec l'Agence du revenu du Canada pour permettre le renouvellement automatique;
- le formulaire de demande intégré de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti;
- les initiatives de simplification du Supplément de revenu garanti et l'échange de données avec l'Agence du revenu du Canada⁹¹.

Les initiatives entreprises après le début de l'évaluation peuvent avoir contribué à une augmentation de la participation au Supplément de revenu garanti. En juillet 2015, à la suite des améliorations apportées au système en ligne de la Sécurité de la vieillesse, plus de deux millions de pensionnés de la Sécurité de la vieillesse ont vu leur droit au Supplément de revenu garanti calculé automatiquement et leurs prestations versées automatiquement. Les clients ont reçu une lettre d'admissibilité du Supplément de revenu garanti les informant de leur nouveau droit⁹².

⁹¹ Le renouvellement automatique du Supplément de revenu garanti et la demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne faisaient pas partie de cette évaluation.

⁹² Ibid.

En août 2017, 48 993 demandes du Supplément de revenu garanti avaient été approuvées et les demandeurs avaient été déclarés bénéficiaires du « Supplément de revenu garanti à vie » à la suite d'un envoi postal sur la participation au Supplément de revenu garanti en novembre 2016.

Il est probable que l'inscription automatique et la demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti entraîneront une augmentation importante de la participation future. Les estimations récentes (2015) de la participation au Supplément de revenu garanti ne tiennent pas compte des récents changements apportés au programme (c.-à-d. l'inscription automatique)⁹³ ou des changements qui n'avaient pas encore été entièrement mis en œuvre au moment de l'évaluation (p. ex., la demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti)⁹⁴. Toutefois, les données administratives de la Sécurité de la vieillesse et les entrevues menées auprès d'informateurs clés indiquent que les efforts visant à accroître le taux de participation sont fructueux. Malgré la constance générale des taux de participation entre 2006 et 2015, on a observé une augmentation entre 2014 et 2015 dans la plupart des groupes démographiques, mais particulièrement chez ceux qui vivent en Ontario, dans les régions de l'Ouest et du Nord et chez ceux dont le revenu annuel est supérieur à 15 000 \$.

Un informateur clé a déclaré que des activités de sensibilisation auprès de sous-groupes particuliers de personnes âgées (qui étaient déjà dans le système fiscal) ont déjà commencé. Les chiffres récents, fournis par l'informateur clé pour décembre 2016, montrent des interactions avec 9 449 personnes célibataires, 5 731 personnes dont l'époux ou le conjoint de fait reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse et 2 872 personnes dont l'époux ou le conjoint de fait ne reçoit pas cette pension, mais est admissible à l'Allocation⁹⁵.

3.7 Taux de participation parmi toutes les personnes âgées admissibles entre 2006 et 2015

Il est difficile d'estimer le taux de participation parce qu'à elles seules, les données administratives du programme ne permettent pas de brosser un tableau clair des personnes âgées qui sont admissibles au Supplément de revenu garanti, mais qui ne le

⁹³ L'inscription automatique à la pension de la Sécurité de la vieillesse a été introduite en 2013. Depuis sa mise en place, environ la moitié de tous les nouveaux pensionnés de la SV ont reçu leur pension sans qu'ils aient à remplir une demande. L'inscription automatique au Supplément de revenu garanti a été lancée en décembre 2017. Plus de 17 000 personnes âgées par mois sont inscrites automatiquement pour recevoir leur pension de la Sécurité de la vieillesse, et leur dossier est évalué chaque année pour déterminer leur admissibilité au Supplément de revenu garanti. https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2018/01/document_d_informationinscriptionautomatiquealasecuritedelavie.html

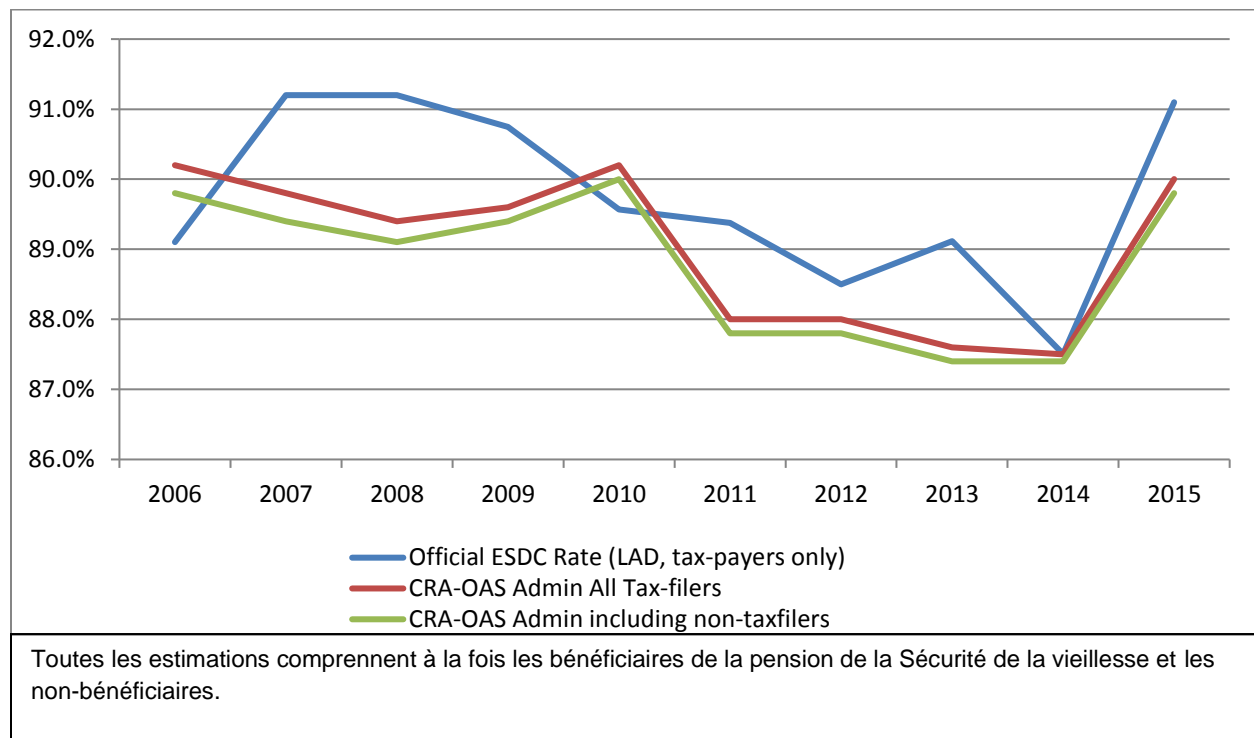
⁹⁴ Le formulaire de demande intégré de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti a été mis en œuvre en août 2018.

⁹⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

reçoivent pas. Pour cette raison, l'évaluation utilise des sources de données complémentaires, comme les données fiscales de l'Agence du revenu du Canada, afin de mieux comprendre ce groupe (voir la section 3.2).

Le taux de participation⁹⁶ est demeuré relativement constant au cours de la période de 2006 à 2015, s'établissant en moyenne à 89 %, avec un écart moyen inférieur à un point de pourcentage⁹⁷. La seule exception se voit au cours des deux dernières années, où le taux d'inscription a connu une hausse plus marquée (de 87 % en 2014 à 90 % en 2015)⁹⁸. La figure 4 montre les taux officiels, calculés à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales et les taux de participation calculés à partir des données administratives de la Sécurité de la vieillesse et des données couplées de l'Agence du revenu du Canada utilisées pour cette évaluation. Les taux officiels n'incluent que les déclarants. Nous présentons les taux de deux façons : pour les déclarants seulement et pour les déclarants et non-déclarants combinés.

Figure 4: Comparaison des taux de participation au SRG, 2006 à 2015



⁹⁶ Défini comme le pourcentage de pensionnés de la Sécurité de la vieillesse admissibles qui ont reçu le Supplément de revenu garanti.

⁹⁷ Les taux de participation au Supplément de revenu garanti ont augmenté de 12 points de pourcentage (de 75 % à 87 %) entre 1996 et 2006.

⁹⁸ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

Pour mieux comprendre ce qu'est un taux de participation idéal, il est utile de disposer d'un point de référence à des fins de comparaison. L'annexe B présente les taux de participation à des programmes comparables dans des pays ayant sensiblement les mêmes caractéristiques économiques et sociales que le Canada : États-Unis, Royaume-Uni et Nouvelle-Zélande.

Plusieurs comparaisons valent la peine d'être soulignées. Premièrement, la participation au Supplément de revenu garanti au Canada est plus élevée que pour presque toutes les prestations comparables des pays sélectionnés, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Deuxièmement, contrairement au Supplément de revenu garanti, la pension de la Nouvelle-Zélande n'est pas fondée sur le revenu. Ces constats indiquent que le taux de participation au Canada est assez élevé comparativement à d'autres pays.

Malgré cela, on estime que 10 % des personnes âgées admissibles n'ont pas reçu le Supplément de revenu garanti en 2015. Pour mieux comprendre cette situation, l'analyse de la Banque de données administratives longitudinales a été utilisée pour inclure l'incidence du revenu des personnes⁹⁹.

L'analyse effectuée à partir des données de 2015 (la dernière période d'observation pour cette évaluation) a révélé que les personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti, mais qui ne le reçoivent pas, se retrouvent principalement dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les personnes âgées dont le conjoint n'a pas reçu la pension de la Sécurité de la vieillesse, parce qu'il n'a pas encore atteint 65 ans (27,7 %) ¹⁰⁰;
- les récents pensionnés de la Sécurité de la vieillesse (il est possible qu'ils ne soient pas encore au courant de l'existence du Supplément de revenu garanti) (28,2 %);
- les personnes âgées ayant un revenu de location ou d'un travail indépendant et dont les gains ont tendance à être plus variables; dans leur cas, l'exclusion du Supplément de revenu garanti peut être temporaire (20,9 %);
- les pensionnés (6,8 %) dont le revenu se situe juste au-dessous du seuil de revenu, auquel cas l'inadmissibilité peut être temporaire et le montant du Supplément non substantiel (moins de 250 \$ par an) ¹⁰¹.

⁹⁹ L'échantillon utilisé pour l'analyse de la Banque de données longitudinales effectuée aux fins de la présente évaluation ne comprenait que les cas de personnes qui a) recevaient la pension de la Sécurité de la vieillesse, b) avaient produit des déclarations de revenus en 2014 et 2015, ou b) dont le conjoint avait produit des déclarations de revenus. Les dossiers de personnes ont été exclus si l'état matrimonial était inconnu ou si les personnes se sont mariées entre 2014 et 2015 (rendant difficile d'obtenir le revenu du conjoint).

¹⁰⁰ Il est concevable que le conjoint fasse toujours partie de la population active, ce qui influe sur la perception qu'a une personne de son revenu.

¹⁰¹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »

Enfin, la majorité des personnes âgées qui produisent une déclaration de revenus et sont admissibles au Supplément de revenu garanti, mais ne le reçoivent pas, reçoivent quand même la pension de la Sécurité de la vieillesse; on estime que la participation à la pension de la Sécurité de la vieillesse dans ce groupe était supérieure à 81 % en 2015 (bien qu'il s'agisse d'une baisse par rapport au taux de 87 % en 2014)¹⁰².

¹⁰² Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme. »

4.0 Notes en fin de texte

ⁱ Les présentes constatations sont fondées sur la *Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages*, le *Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme* et l'*Analyse des données de la Banque de données administratives longitudinales pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, 2006-2015*.

ⁱⁱ Les présentes constatations sont fondées sur le *Taux de participation au Supplément de revenu garanti : constatations tirées des données fiscales et administratives du programme* et l'*Analyse des données de la Banque de données administratives longitudinales pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, 2006-2015*.

ⁱⁱⁱ Ces constatations sont fondées sur l'enquête *Sécurité de la vieillesse – Analyse des causes fondamentales, l'Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti – Entrevues menées auprès d'informateurs clés* et les *Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti*.

^{iv} Ces constatations sont fondées sur l'enquête *Sécurité de la vieillesse – Analyse des causes fondamentales, l'Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti – Entrevues menées auprès d'informateurs clés* et les *Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti*.

^v Ces constatations sont fondées sur l'*Évaluation du Programme de Supplément de revenu garanti – Rapport technique de l'examen des documents, l'Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti – Entrevues menées auprès d'informateurs clés* et les *Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti*.

^{vi} Ces constatations sont fondées sur l'*Évaluation du Programme de Supplément de revenu garanti – Rapport technique de l'examen des documents, l'Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti – Entrevues menées auprès d'informateurs clés* et les *Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti*.

5.0 Annexes

Annexe A – Méthodes et limites des données

Examen des documents : Un examen de la documentation sur le programme et la prestation de services, notamment les recherches internes effectuées pour le Ministère sur la participation au Supplément de revenu garanti, les bulletins de prestation de services liés aux initiatives relatives à la participation au Supplément de revenu garanti, les rapports ministériels sur le rendement et les documents liés aux initiatives visant à améliorer cette participation.

Entrevues menées auprès d'informateurs clés : Entrevues avec le personnel de l'administration centrale d'Emploi et Développement social Canada et de Service Canada, le personnel des services mobiles régionaux, les cadres supérieurs du Centre de traitement de Service Canada, les partenaires actuels et potentiels des services mobiles, et les groupes de défense des intérêts qui s'occupent des aînés. Le but de ces entrevues était d'ajouter du contexte aux récentes initiatives relatives à la participation au Supplément de revenu garanti et de fournir de l'information sur les difficultés auxquelles certaines personnes font face pour avoir accès à la prestation.

Analyses de données : L'évaluation a utilisé une base de données couplée réunissant les données administratives des programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti et les données fiscales T1 de l'Agence du revenu du Canada pour examiner les tendances de la participation au Supplément de revenu garanti chez les déclarants et les non déclarants. Cette analyse représente l'information la plus directe sur les personnes admissibles au Supplément de revenu garanti et a fourni des données pour toute la période visée par l'évaluation (2006 à 2015).

L'évaluation a également utilisé deux sources de données distinctes de Statistique Canada – l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et la Banque de données administratives longitudinales. Ces sources ont fourni d'autres renseignements sur la participation relatifs aux déclarants qui ne reçoivent pas le Supplément de revenu garanti, ainsi que des renseignements sur les aînés autochtones. La Banque de données administratives longitudinales a également fourni de l'information sur les immigrants¹⁰³.

¹⁰³ Les données administratives des programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti et les données relatives à l'impôt sur le revenu ne contiennent pas d'information sur les immigrants.

Groupes de discussion avec les intervenants : Des groupes de discussion ont été organisés avec des représentants d'organismes qui travaillent auprès des Autochtones, des populations immigrantes et des aînés sans abri ou presque sans abri afin de mieux comprendre pourquoi certains aînés admissibles au Supplément de revenu garanti ne reçoivent pas la prestation.

Sondage de Service Canada : Ce sondage s'inscrivait dans le cadre du plan d'action pour augmenter la participation au Supplément de revenu garanti. Le sondage a interrogé un échantillon aléatoire de clients qui ont reçu des trousseaux de demande du Supplément de revenu garanti. On a demandé aux participants la raison pour laquelle ils n'avaient pas encore présenté de demande du Supplément de revenu garanti, leur connaissance du programme, le degré de facilité à remplir la demande et à qui ils avaient demandé de l'aide.

Limites des données

L'objectif n'était pas de déterminer les résultats ultimes du programme, comme la réduction de la pauvreté chez les personnes âgées vulnérables. La présente évaluation visait à relever les obstacles à la participation et à examiner divers changements démographiques chez les bénéficiaires du SRG au cours d'une période de temps donnée. Les données utilisées pour étayer la présente évaluation comportaient des limites. Ces limites ont été suffisamment atténuées pour que les constats découlant de l'évaluation puissent être utilisés en toute confiance pour l'élaboration de politiques et de programmes futurs.

Examen des documents : L'information disponible était limitée, et il aurait été avantageux d'obtenir des renseignements supplémentaires, notamment sur ce qui suit :

- les plus récents rapports sur les statistiques et les données administratives de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti;
- les données internes pour relever les régions où la proportion de personnes âgées vulnérables est élevée et celles où le taux de participation au Supplément de revenu garanti est faible chez les personnes âgées admissibles. Dans plusieurs cas, il a été possible d'extraire des renseignements pertinents d'autres sources de données, comme les entrevues menées auprès d'informateurs clés.

Entrevues menées auprès d'informateurs clés : Comme il s'agit d'entrevues qualitatives utilisant l'échantillonnage de la disponibilité, elles ne sont pas destinées à être généralisées à leurs populations respectives. De plus, certains informateurs clés n'avaient pas occupé leur poste actuel pendant toute la période visée par l'évaluation. Ainsi, les réponses à des questions précises évaluant l'évolution des obstacles entre 2006 et 2015 étaient moins complètes. Toutefois, l'utilisation de données administratives couvrant cette période pour compléter l'information qualitative a permis de remédier à cette limite.

Données fiscales T1 de l'Agence du revenu du Canada, de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti : Ces sources de données contenaient peu d'information sur les aînés immigrants.

Enquête nationale auprès des ménages : Il s'agissait d'un substitut au recensement détaillé initialement prévu qui devait être entrepris par Statistique Canada en 2010. Les données du recensement sont beaucoup plus fiables, puisqu'elles proviennent de l'ensemble de la population et permettent d'obtenir un échantillon plus représentatif¹⁰⁴.

Groupes de discussion avec les intervenants : Ces groupes étaient limités dans la mesure où ils n'incluaient pas directement les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti ou les non-bénéficiaires potentiellement admissibles. Les non-bénéficiaires potentiellement admissibles ont été interrogés dans le cadre du sondage de Service Canada et feront l'objet d'une étude plus approfondie au cours de la phase 2.

¹⁰⁴ Le questionnaire complet et détaillé du recensement a été rétabli en 2016. Les données provenant de cette source seront utilisées dans la phase 2 de l'évaluation.

Annexe B – Taux de participation internationaux aux programmes semblables au
 Supplément de revenu garanti

Pays ¹⁰⁵	Prestation	Principales caractéristiques	Conditions d'admissibilité	Taux de participation
Nouvelle-Zélande	Pension de retraite de la Nouvelle-Zélande	La pension n'est pas fondée sur le revenu. La demande peut être présentée deux semaines avant que le demandeur n'atteigne l'âge de 65 ans.	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 65 ans ou plus. Être citoyen néo-zélandais ou résident permanent. Vivre en Nouvelle-Zélande, aux îles Cook, à Nioué ou aux Tokélaou au moment de la demande. Avoir vécu en Nouvelle-Zélande pendant un total de 10 ans depuis que le demandeur a atteint l'âge de 20 ans, dont cinq depuis l'âge de 50 ans. 	90,1 % en 2013 ¹⁰⁶ .
Royaume-Uni	Crédit de pension – Crédit garanti	Versement complémentaire hebdomadaire pour les personnes âgées à faible revenu hebdomadaire.	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 66 ans ou plus. Vivre en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles. Avoir un revenu hebdomadaire inférieur à 163 £ pour les personnes célibataires ou 248,80 £ pour les couples. 	61 % en 2015/2016 ¹⁰⁷ .
États-Unis	Supplément de sécurité du revenu	Versements mensuels aux bénéficiaires de la sécurité sociale qui ont un faible revenu et	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 65 ans ou plus; ou Être aveugle; ou Avoir un handicap. Avoir un revenu inférieur au seuil 	57,9 % en 2015 chez les personnes âgées ¹⁰⁸ .

¹⁰⁵ Une comparaison a aussi été établie avec les pays suivants, mais aucune donnée sur la participation n'était disponible : Australie, France, Irlande, Japon, Mexique et Suède.

¹⁰⁶ Recensement de 2013 de la Nouvelle-Zélande.

¹⁰⁷ Prestations liées au revenu : Estimations de la participation, données de l'exercice 2015/2016.

¹⁰⁸ Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, *Indicateurs d'aide sociale et facteurs de risque : Dix-septième rapport au Congrès* (mai 2018), 24.

Pays ¹⁰⁵	Prestation	Principales caractéristiques	Conditions d'admissibilité	Taux de participation
		peu de ressources.	d'admissibilité en fonction du lieu de résidence. <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des ressources (immobilier, comptes bancaires, espèces, actions et obligations) d'une valeur inférieure à 2 000 \$ pour une personne célibataire ou 3 000 \$ pour un couple. • Ne pas résider dans une maison de repos, une maison de transition ou une autre institution publique d'une ville ou d'un comté. • Être bénéficiaire de la Sécurité sociale. 	

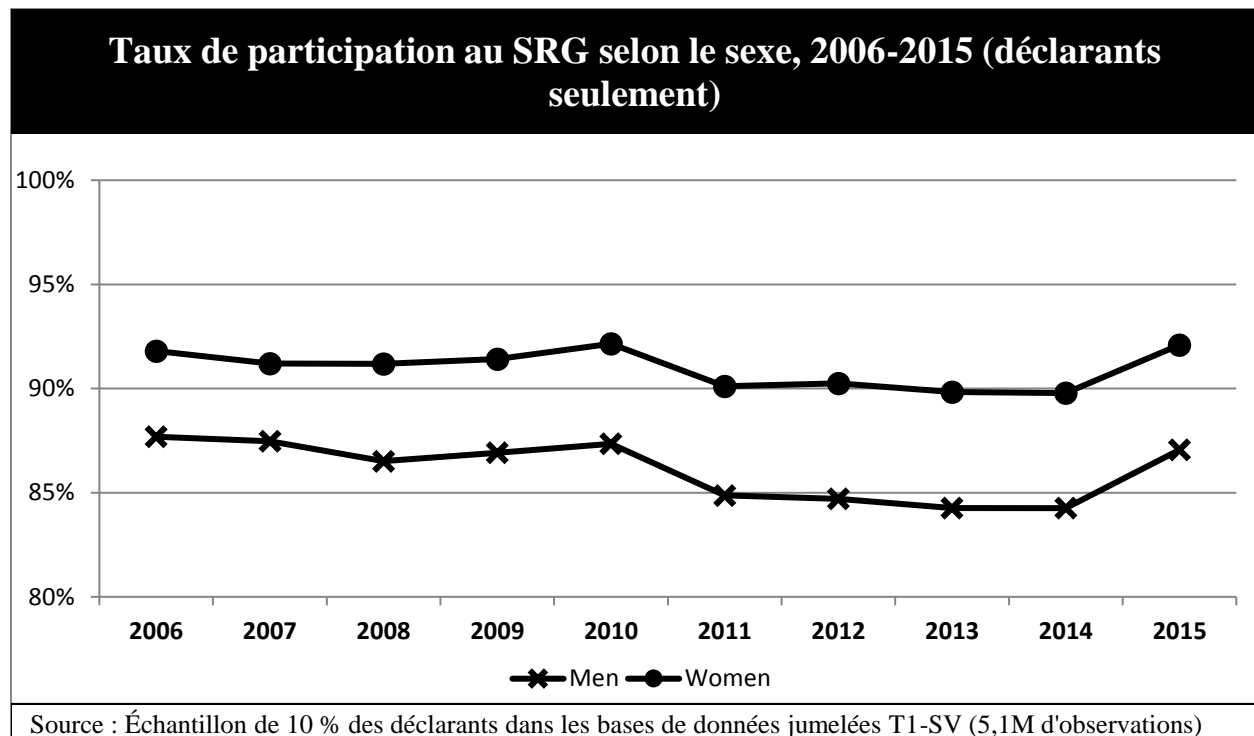
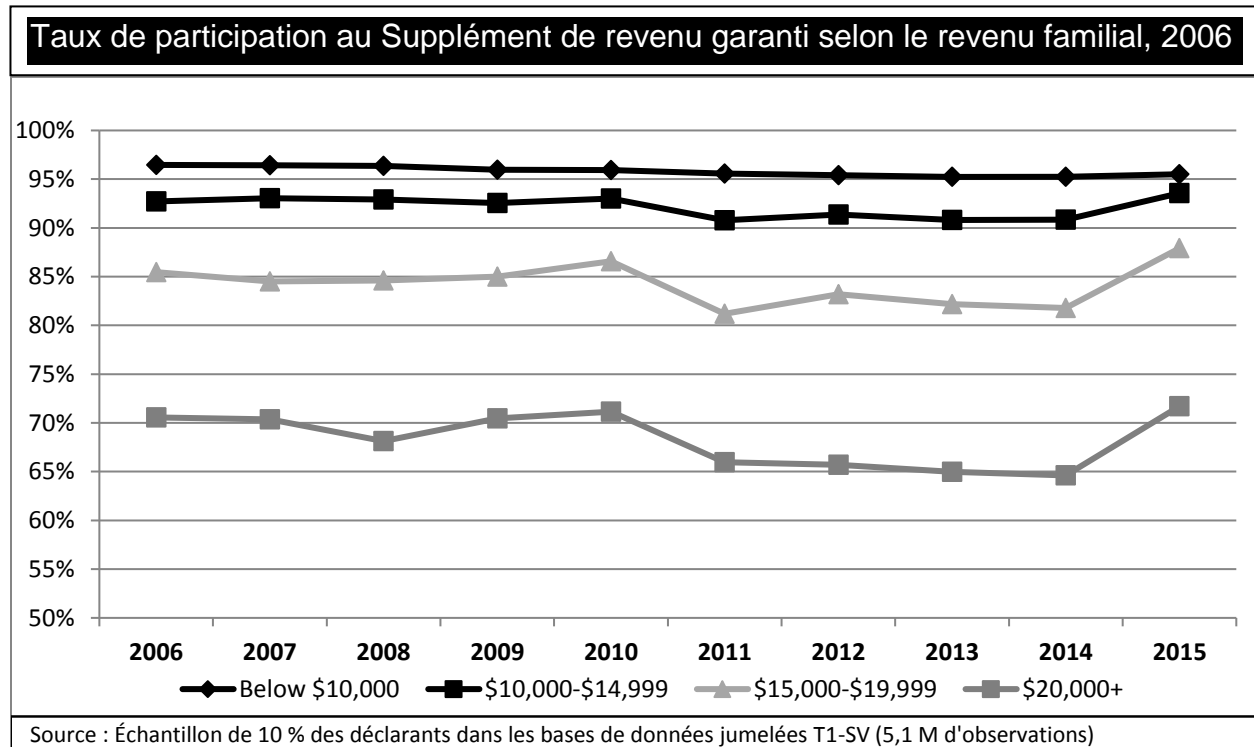
Annexe C – Taux de participation au Supplément de revenu garanti chez les déclarants à faible revenu qui reçoivent la SV

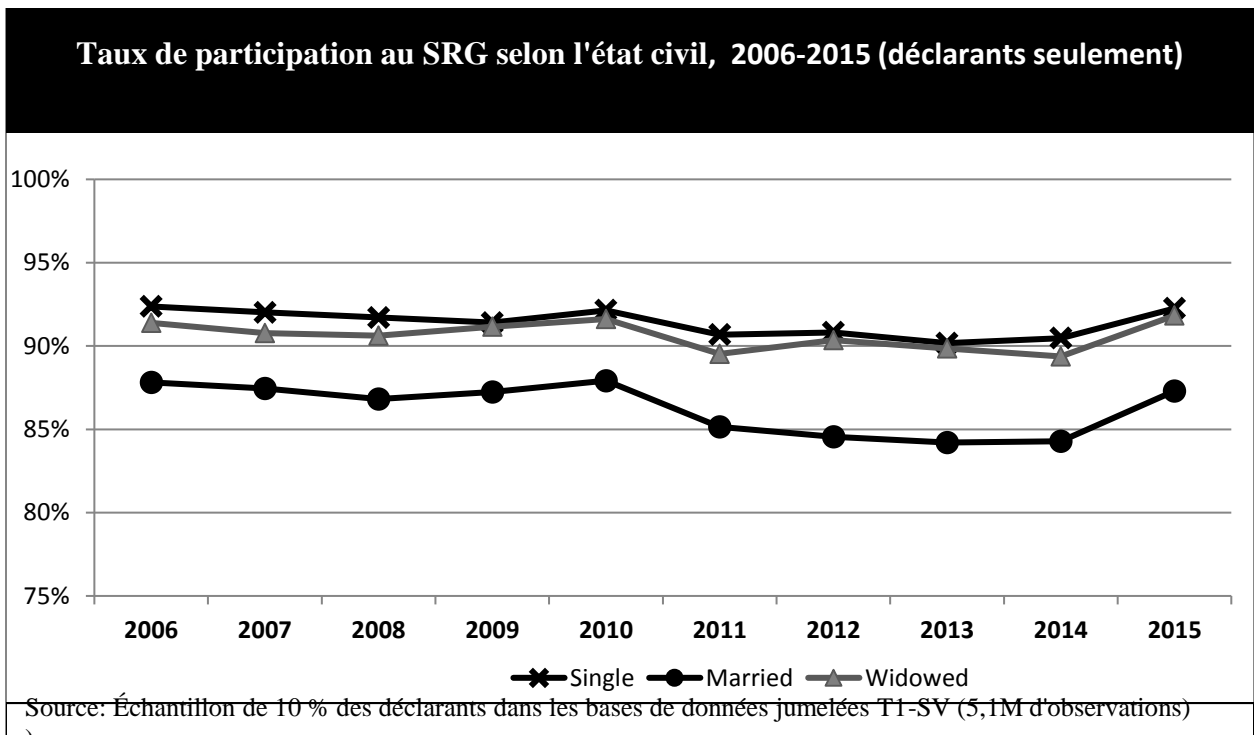
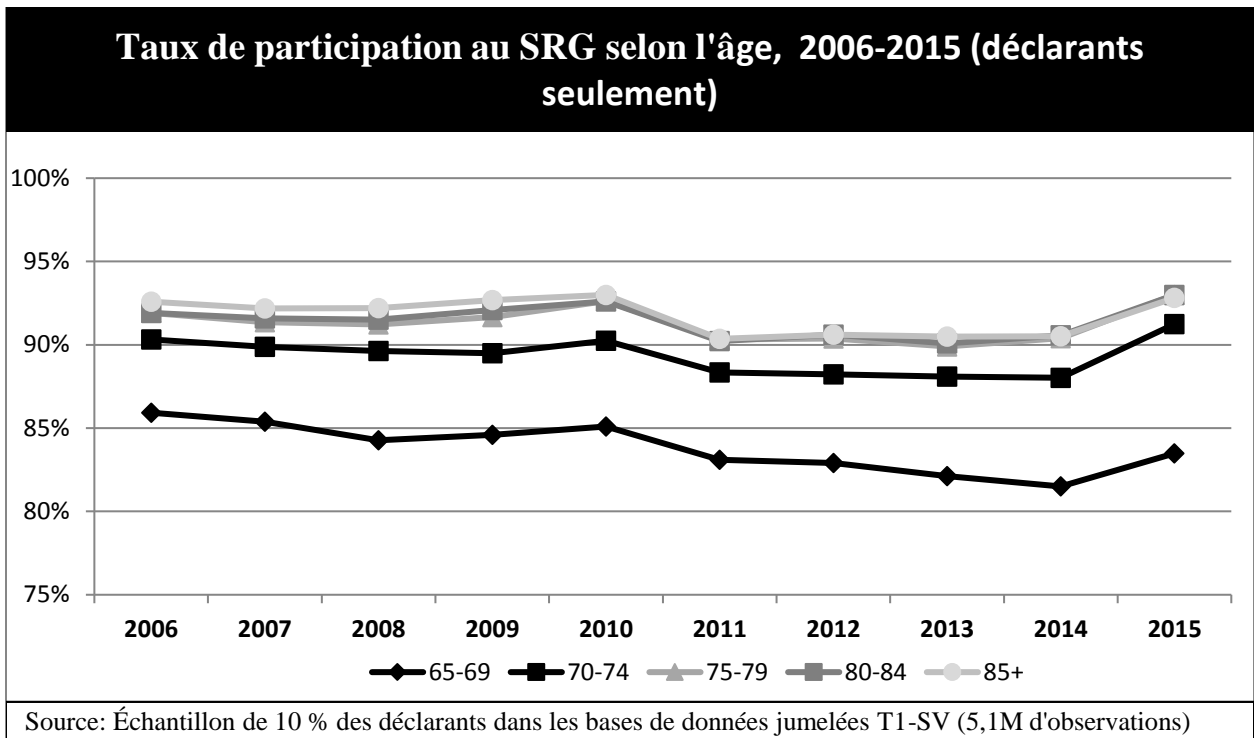
Taux de participation au SRG, 1993 à 2006 (Banque de données administratives longitudinales)

Année	Taux de participation (%)
1993	84,2
1994	84,1
1995	86,1
1996	86,7
1997	86,9
1998	86,1
1999	86,9
2000	87,0
2001	87,3
2002	91,3
2003	91,6
2004	91,0
2005	93,2
2006	91,5

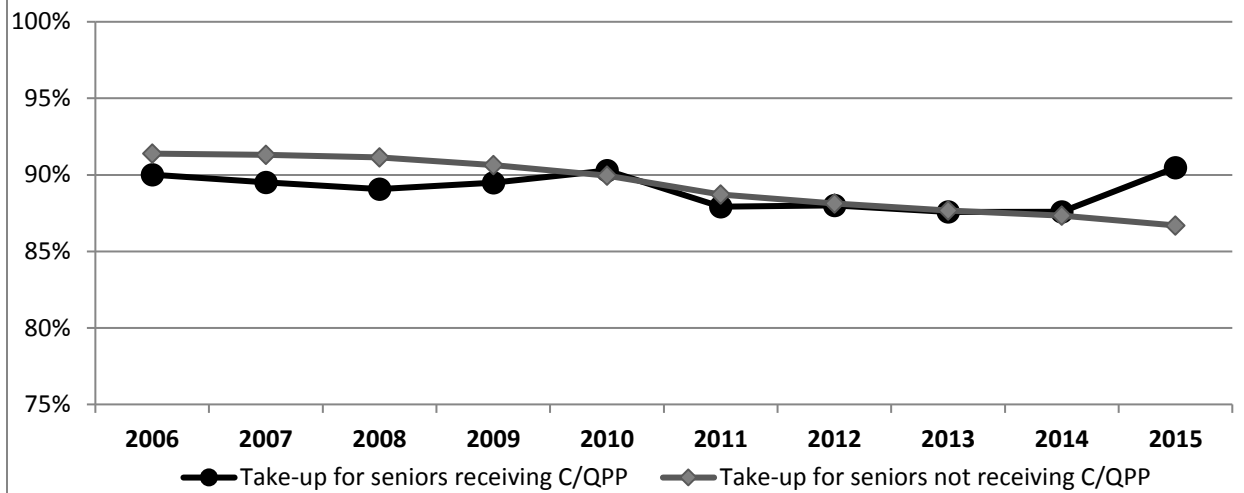
Source : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/revenu-2010-fevrier.html>

Annexe D – Taux de participation, 2006 à 2015





Taux de participation au SRG selon le statut de bénéficiaire du RPC et du RRQ (déclarants seulement)



Source: Échantillon de 10 % des déclarants dans les bases de données jumelées T1-SV (5,1M d'observations)

Annexe E – Matrice d'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti

Question de l'évaluation	Phase 1						Phase 2		
	Examen des documents	ENM	Sondage de Service Canada	RAS-ARC-SV ¹⁰⁹	BDAL	Informateurs clés	Groupes de discussion	Enquête d'évaluation	Recensement
1. Comment les groupes de non-bénéficiaires potentiellement admissibles au Supplément de revenu garanti ont-ils évolué depuis 2006?				X	X				X
2. Comment la participation au Supplément de revenu garanti a-t-elle évoluée depuis 2006 et, en particulier, comment a-t-elle évolué chez les populations vulnérables (p. ex., les immigrants, les Autochtones, les personnes vivant dans des collectivités éloignées, etc.)?		X		X	X				X
3. Les obstacles à la participation des personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti ont-ils changé depuis la dernière évaluation de la			X			X	X	X	

¹⁰⁹ Le Registre d'assurance sociale (RAS) s'est avéré une source incomplète de données, de nombreuses entrées se rapportant à des personnes décédées. Il n'a donc pas été utilisé. Cela n'a pas eu d'incidence sur la validité ou la fiabilité des constatations.

participation au Supplément de revenu garanti?									
a. Quels sont les obstacles communs à tous et quels sont les obstacles propres à certaines populations vulnérables (p. ex., les immigrants, les Autochtones, les personnes vivant dans des collectivités éloignées, etc.)?			X			X	X	X	
4. Quelle a été l'efficacité des mesures prises pour atteindre les différents groupes?	X					X	X	X	
a. Quelle a été l'incidence (p. ex., sur la participation, la connaissance, la compréhension, etc.) des différentes mesures?	X					X	X	X	

Annexe F – Obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti

Les obstacles à la participation sont à la fois quantitatifs (c.-à-d. l'ampleur du changement) et qualitatifs (c.-à-d. le type de changement). Les obstacles qualitatifs mentionnés dans les sources de données se répartissent en quatre grandes catégories : obstacles structurels, obstacles liés aux compétences, obstacles liés aux processus et obstacles liés à la demande. Parmi ceux-ci, les obstacles structurels constituent probablement le changement le plus notable depuis la dernière évaluation, étant donné qu'ils indiquent des changements importants dans la démographie ou la situation économique qui ont eu une incidence sur le nombre d'aînés et leur niveau de besoin.

Facteurs structurels

Comme nous l'avons déjà mentionné, il s'agit de facteurs qui, s'ils influent sur la participation, ils le font indirectement. De plus, étant donné leur nature structurelle, le Ministère ne peut y remédier. Cependant, nous les signalons parce qu'ils étaient considérés comme des problèmes contextuels importants, en particulier par les fournisseurs de services.

Les informateurs clés ont mentionné un certain nombre de problèmes rendant le soutien du revenu pour les aînés à faible revenu plus urgent. Ces problèmes existent au niveau démographique, économique ou sociologique, comme l'augmentation du nombre d'aînés au Canada. Les intervenants qui ont fourni des services aux aînés ont indiqué que notre population vieillissante a besoin de ressources supplémentaires pour déterminer son admissibilité, de bénéficier de services mobiles et d'aide pour surmonter d'autres obstacles à sa participation. Par exemple, les intervenants de Vancouver ont indiqué que l'afflux rapide d'aînés immigrants dans la ville constituait un défi pour les organismes communautaires qui s'occupent actuellement de cette population¹¹⁰. De plus, les organismes qui travaillent auprès des aînés autochtones, immigrants, sans abri ou en transition à Toronto, Winnipeg et Vancouver ont également indiqué que le coût de la vie avait accru l'insécurité du logement au cours des dernières années, forçant les aînés à déménager plus souvent et augmentant le nombre d'aînés sans abri¹¹¹. En effet, l'augmentation du nombre de personnes âgées sans abri ayant des problèmes de toxicomanie et de santé mentale a entraîné une demande accrue d'aide pour s'assurer que les formulaires sont remplis et que le droit au Supplément de revenu garanti est réévalué. Enfin, les informateurs clés qui ont travaillé auprès des personnes âgées ont indiqué qu'un plus grand nombre de personnes âgées vivent seules, en particulier parmi les immigrants et les Autochtones; ils soutiennent que cela a tendance

¹¹⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

¹¹¹ Ibid.

à nuire à la connaissance du programme chez les personnes qui pourraient être admissibles au Supplément de revenu garanti.

Les informateurs clés ont également fait remarquer que, peu importe l'admissibilité, les personnes ne peuvent pas recevoir le Supplément de revenu garanti à moins qu'elles ne présentent effectivement une demande¹¹². Même lorsque les demandes sont présentées, le manque de personnel et la lourde charge de travail ont eu tendance à retarder les versements (bien que cela n'ait pas d'incidence sur la participation, puisque les versements sont rétroactifs).

Enfin, dans certains cas, malgré leur connaissance du programme et de ses conditions et leur admissibilité, certaines personnes âgées ont choisi de ne pas demander le Supplément de revenu garanti. Dans la plupart des cas, cette décision était liée à des raisons sociales ou culturelles, par exemple lorsque les personnes choisissaient de faire vœu de pauvreté (p. ex., ordres religieux) ou lorsqu'elles associaient le Supplément de revenu garanti à une forme d'aide sociale qu'elles voulaient éviter en raison de leur propre sentiment de stigmatisation¹¹³.

Obstacles liés aux compétences

Ces obstacles sont ceux, comme la langue, qui font qu'il est difficile pour les personnes de demander le Supplément de revenu garanti, ou même d'en comprendre les détails. Toutefois, contrairement aux obstacles structurels, il s'agit de facteurs auxquels peut remédier le programme lui-même par l'éducation et la sensibilisation.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les informateurs clés ont fait remarquer que l'augmentation du nombre d'aînés immigrants dans des villes comme Vancouver crée des obstacles à la participation au Supplément de revenu garanti, souvent en raison de barrières linguistiques. Les organismes non gouvernementaux qui s'occupent des aînés ont constaté qu'en raison de l'afflux d'aînés d'autres pays, il est difficile de fournir de l'information et des services lorsque les services de traducteurs se font rares¹¹⁴. En raison de problèmes de langue et d'alphabétisation, il peut être difficile pour les clients potentiels de remplir les formulaires nécessaires pour demander le Supplément de revenu garanti¹¹⁵. Les organismes de sensibilisation qui fournissent des services aux aînés ont indiqué que les outils de communication et d'information devraient s'efforcer davantage de tenir compte de l'expérience culturelle variée de

¹¹² L'inscription automatique au Supplément de revenu garanti a depuis été mise en œuvre.

¹¹³ Les données de la phase 2 de la présente évaluation peuvent aider à élucider cette question.

¹¹⁴ Emploi et Développement social Canada (2018). « Groupes de discussion pour l'évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti ».

¹¹⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

nombreux aînés; l'information pourrait être plus accessible si elle était présentée sous forme de « scénarios de cas », qui pourraient rendre l'information plus accessible à un public plus vaste¹¹⁶. Cela dit, les données recueillies en 2010 montrent que les immigrants déclarent un taux plus élevé de participation au Supplément de revenu garanti (93,5 %) que les personnes nées au Canada (87,0 %)¹¹⁷. Il est difficile de déterminer si les informateurs clés parlent d'événements plus récents ou s'ils se concentrent sur les cas les plus difficiles. Il est certain que les deux constatations – un taux de participation plus élevé chez les immigrants et des difficultés plus grandes à joindre les immigrants – ne s'excluent pas forcément.

D'autres obstacles sont liés au fait que les bénéficiaires éventuels ne comprennent pas bien les particularités du programme du Supplément de revenu garanti. Le personnel du programme a fait remarquer des problématiques comme le manque de connaissance du Programme des divulgations volontaires de l'Agence du revenu du Canada (qui permet aux gens de corriger des déclarations de revenus antérieures)¹¹⁸; les malentendus concernant le seuil de revenu et son incidence sur l'admissibilité; le fait de ne pas comprendre que les changements de revenu peuvent être déclarés immédiatement plutôt qu'attendre une confirmation officielle par les cotisations d'impôt sur le revenu; et le fait de ne pas comprendre que la séparation non volontaire (p. ex., lorsque le conjoint doit vivre ailleurs pour recevoir des soins différents) peut changer l'admissibilité en fonction de changements du mode d'évaluation du revenu¹¹⁹. Dans certains cas, les personnes âgées ne demandent pas le Supplément de revenu garanti, parce qu'elles estiment que le montant de la prestation est trop faible pour se donner la peine de faire les démarches nécessaires.

Le fait de vivre dans des régions éloignées était perçu comme un facteur préjudiciable pour l'accès au Supplément de revenu garanti et sur la compréhension de ce dernier. L'accès en ligne à l'information sur le Supplément de revenu garanti était considéré comme difficile pour certaines personnes qui vivent dans des régions éloignées, en particulier pour celles qui vivent dans des collectivités des Premières Nations. Le personnel du programme a fait remarquer que la mise en ligne de l'information s'est traduite par une réduction de la disponibilité des documents imprimés, ce qui constitue souvent un obstacle pour les personnes vivant dans des régions éloignées¹²⁰. L'observation du personnel de Service Canada selon laquelle les aînés préfèrent souvent venir en personne dans les centres de services plutôt que d'utiliser des centres

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ Emploi et Développement social Canada (2016). « Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages ».

¹¹⁸ Voir <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/ic00-1r6/ic00-1r6-f.pdf>

¹¹⁹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Évaluation de la participation au Supplément de revenu garanti, Phase 1 : Entrevues menées auprès d'informateurs clés ».

¹²⁰ Ibid.

d'appels spécialisés et des ressources en ligne a peut-être aussi un lien avec cette problématique, bien que les raisons précises de cette préférence ne soient pas connues des personnes interrogées. Or, il est intéressant de noter que le personnel des services en personne peut, à l'occasion, avoir besoin de consulter les centres d'appels pour trouver des renseignements plus précis nécessaires à la résolution du problème d'un client.

Obstacles liés au processus

Ce sont des obstacles qui trouvent leur source chez le fournisseur de services, que ce soit Service Canada, Emploi et Développement social Canada ou l'Agence du revenu du Canada. Ils ne sont pas liés au rendement d'une personne ou d'un groupe en particulier, mais ont une structure plus systémique.

L'obstacle le plus courant survient lorsqu'une personne âgée admissible au Supplément de revenu garanti ne produit pas sa déclaration de revenus. Il devient alors difficile de suivre l'évolution de son revenu et de savoir si elle serait admissible (ou non) au Supplément¹²¹. Les informateurs clés ont également fait remarquer que les déclarants irréguliers pourraient voir leurs prestations interrompues. Malgré cela, les demandeurs n'ont pas besoin de données fiscales pour demander le Supplément de revenu garanti; ils peuvent simplement déclarer leur revenu. Toutefois, les informateurs ont fait observer que le formulaire de déclaration du revenu n'est pas facile à trouver ou qu'il faut d'abord en connaître l'existence¹²².

Des représentants d'organismes communautaires ont fait remarquer que les temps d'attente au téléphone pour obtenir l'aide des centres d'appels sont plus longs aujourd'hui que par le passé. Ils ont également indiqué une diminution du nombre de visites sur place de représentants de Service Canada¹²³.

Il semble qu'il existe encore des obstacles pour de nombreux aînés autochtones qui éprouvent des difficultés particulières, comme fournir une preuve de résidence pour les bandes dont le territoire chevauche la frontière canado-américaine ou devoir signer un formulaire de consentement pour représenter une tierce partie qui a de la difficulté à s'y retrouver dans le système.

Parmi les autres facteurs, mentionnons la complexité des formulaires (p. ex., la nécessité d'utiliser un langage plus clair sur les formulaires de demande a été soulignée), ainsi que le temps nécessaire au traitement des demandes après leur

¹²¹ La production des déclarations de revenus n'est pas la responsabilité du programme, mais celle de l'Agence du revenu du Canada.

¹²² La déclaration est envoyée chaque année en juillet à ceux qui sont privés de la prestation.

¹²³ Le temps d'attente moyen pour 2015-2016 est d'environ cinq minutes.

présentation à Service Canada. Selon un informateur clé, cette situation était associée à la nécessité d'augmenter le nombre d'employés chargés du traitement; malgré les améliorations technologiques, l'« examen par des personnes » est toujours considéré comme nécessaire. Parmi les questions connexes, mentionnons la complexité des processus internes que le personnel de première ligne jugeait « complexes et fastidieux ». Un exemple de cette complexité est le cas où les personnes âgées mariées reçoivent des formulaires distincts, malgré le fait que les prestations sont déterminées pour le couple; un seul formulaire était jugé suffisant. De plus, les répondants étaient d'avis que les processus internes complexes et longs (p. ex., lorsque les demandes sont mises de côté en attendant l'information sur le revenu)¹²⁴ retardaient le processus chez les aînés à faible revenu¹²⁵.

Parmi les autres exemples d'obstacles liés au processus relevés par les informateurs clés de premier contact avec les personnes âgées, mentionnons le manque de clarté quant à la question de savoir si les taux de versement du Supplément de revenu garanti s'appliquent aux personnes célibataires ou aux couples mariés, le retard du passage des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada à la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti après 65 ans et la nature « lourde » des rapports générés pour suivre les bénéficiaires. De plus, Service Canada n'a pas établi de processus de demande en ligne pour le Supplément de revenu garanti. Les personnes interrogées s'attendaient à ce que l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti entraîne des changements.

Obstacles liés au processus de demande

Dans l'ensemble, la plupart des demandeurs n'ont pas trouvé le processus de demande particulièrement difficile; un sondage mené par Service Canada auprès des personnes âgées admissibles au Supplément de revenu garanti qui n'avaient pas présenté de demande de Supplément a révélé que 57 % des répondants ont trouvé le processus de demande facile et 62 % ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin d'aide pour remplir le formulaire. Cela dit, certains ont trouvé le processus de demande « pas facile » (5 %) ou seulement « assez facile » (34 %)¹²⁶. Fait intéressant, les entrevues avec les informateurs clés ont donné des résultats mitigés; presque tous les employés du traitement de l'AC et de Service Canada ont indiqué qu'il est maintenant moins difficile de demander le Supplément de revenu garanti, tandis que la majorité des employés

¹²⁴ Selon le personnel de l'AC de Service Canada, le processus devrait prendre une semaine lorsque des demandes de renseignements supplémentaires sont présentées à l'Agence du revenu du Canada.

¹²⁵ Des formulaires distincts sont utilisés pour protéger la vie privée des clients.

¹²⁶ Emploi et Développement social Canada (2018). « Programme de la Sécurité de la vieillesse : Analyse des causes fondamentales ».

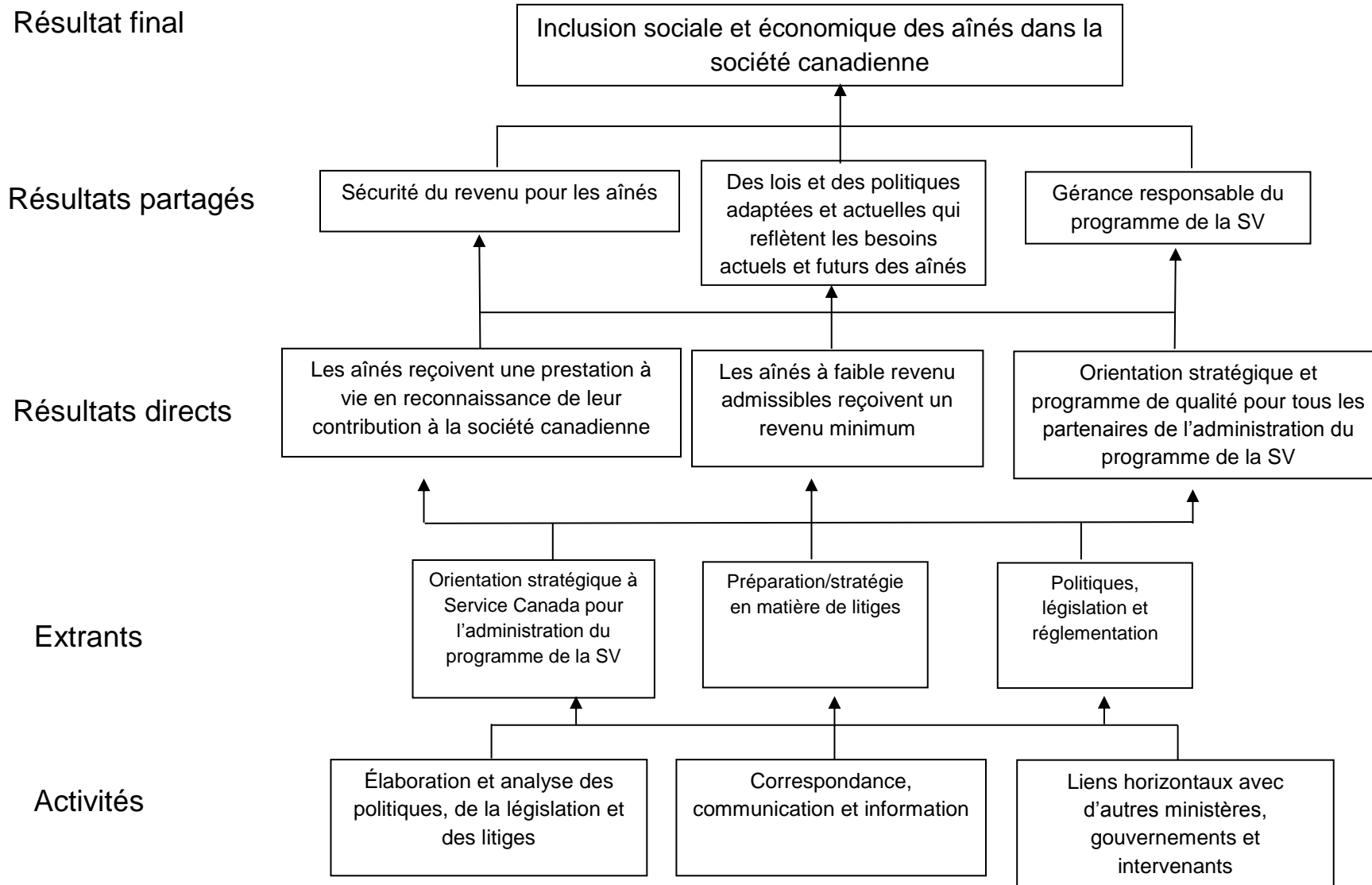
des services mobiles régionaux de Service Canada, des partenaires des services mobiles et des répondants de groupes de défense des intérêts ont indiqué que c'est maintenant plus difficile.

Certains informateurs clés ont reconnu l'appréhension des gens à remplir des formulaires et à demander des services, particulièrement en ce qui concerne la crainte de faire une erreur sur les formulaires (p. ex., fournir des renseignements inexacts sur le revenu) et les pénalités perçues à cet égard. En fait, certaines personnes interrogées provenant d'organisations de personnes âgées intéressées ont signalé une demande accrue de services fiduciaires pour les personnes âgées qui sont incapables de gérer leurs affaires financières, ce qui peut compliquer la demande de prestations et la réception de celles-ci.

Enfin, certains défenseurs interrogés ont indiqué que les aînés autochtones ne comprennent peut-être pas le langage utilisé dans les formulaires, particulièrement en ce qui concerne la nécessité de présenter une nouvelle demande annuelle pour maintenir les prestations (même s'ils reçoivent des lettres de rappel)¹²⁷. Les documents requis pour la demande (comme une preuve de résidence) sont également considérés comme un obstacle pour les aînés autochtones.

¹²⁷ Bien que la présentation d'une nouvelle demande annuelle ait été notée lors d'une entrevue auprès d'un intervenant externe, les bénéficiaires n'ont en fait pas besoin de présenter une nouvelle demande pour maintenir leurs prestations.

Annexe G – Modèle logique du programme de la SV et du SRG¹²⁸



¹²⁸ Le modèle logique est dérivé de la stratégie de gestion du rendement de la SV et s'applique également au SRG.

Annexe H – Constatations supplémentaires tirées de la Banque de données administratives longitudinales

Les taux de participation au Supplément de revenu garanti ont été calculés différemment des taux calculés par Statistique Canada pour Emploi et Développement social Canada et des taux calculés pour la présente évaluation au moyen de la base de données couplée fusionnée de la Sécurité de la vieillesse et de l'Agence du revenu du Canada. Les taux de la Banque de données administratives longitudinales calculés aux fins de la présente évaluation ont utilisé une définition plus conservatrice de l'admissibilité, selon laquelle seules les personnes qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse sont admissibles au Supplément de revenu garanti. Il s'agit d'une définition plus littérale de l'admissibilité que les autres sources mentionnées dans la présente évaluation, qui incluaient également les personnes admissibles qui ne recevaient pas la pension de la Sécurité de la vieillesse.

De plus, l'admissibilité au Supplément de revenu garanti s'accompagnait des restrictions suivantes :

- seules les personnes âgées de plus de 65 ans ont été incluses (condition d'admissibilité);
- seulement ceux qui ont produit une déclaration de revenus en 2014 et 2015 ont été inclus;
- seulement ceux dont le conjoint a produit une déclaration de revenus ont été inclus;
- les personnes décédées en 2015, qui étaient des immigrants ayant moins de 10 ans de résidence au Canada (condition d'admissibilité) ou dont l'état matrimonial n'était pas connu, ont également été exclues;
- enfin, ceux qui étaient célibataires en 2014 et mariés en 2015 ont été exclus en raison de la difficulté à évaluer le revenu d'un nouveau conjoint.

En raison de ces restrictions, l'analyse de la Banque de données administratives longitudinales aux fins de la présente évaluation a produit un échantillon plus petit que celui publié par le programme.

	Estimations du programme	Estimations de la Banque de données administratives longitudinales	Banque de données administratives longitudinales – Estimations du programme
Nombre de bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse	5 597 062	5 017 335	-10,4 %
Nombre de bénéficiaires du revenu garanti	1 798 142	1 655 805	-7,9 %

Cela étant dit, nous présentons les résultats supplémentaires suivants à l'aide de la Banque de données longitudinales.

Le taux de participation est demeuré relativement stable au cours de la période de 2006 à 2015, s'établissant en moyenne à 87,5 %, avec un écart moyen inférieur à un point de pourcentage. Malgré cela, on constate une hausse de 2014 (85,9 %) à 2015 (89,7 %) ¹²⁹. Ces taux sont inférieurs aux taux officiels calculés par Statistique Canada et aux taux calculés à partir des données administratives de la Sécurité de la vieillesse.

Les taux de participation ont également été calculés en fonction des caractéristiques démographiques.

Sexe : Les taux de participation sont plus élevés d'environ 5 % chez les femmes que chez les hommes sur l'ensemble de la période d'observation ¹³⁰. Ces constatations sont semblables à celles dérivées des données administratives de la Sécurité de la vieillesse. L'écart moyen sur l'ensemble de la période d'observation était de 0,9 % pour les femmes et de 0,8 % pour les hommes ¹³¹.

Âge : La Banque de données administratives longitudinales a utilisé différentes catégories d'âge, mais les tendances étaient semblables à celles des données administratives de la Sécurité de la vieillesse. Les taux étaient les plus faibles pour les

¹²⁹ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »

¹³⁰ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »

¹³¹ Ibid.

personnes âgées de 65 et 66 ans (75 % et 71 % en 2006 et en 2015, respectivement) et on a observé une stabilité parmi les groupes plus âgés, avec une légère hausse entre 2014 et 2015 (85 % à 90 %, 89 % à 93 % et 91 % à 94 % pour les catégories respectives suivantes : 67 à 74 ans, 75 à 84 ans et 85 ans et plus)¹³².

État matrimonial : La Banque de données administratives longitudinales présente des renseignements sur les personnes mariées selon le statut de leur conjoint au regard de la Sécurité de la vieillesse. Parmi ceux dont le conjoint a reçu la Sécurité de la vieillesse, les taux de participation étaient de 86 % en 2006 et de 92 % en 2015 (l'écart moyen était de 1,3 % pour la période). Parmi ceux dont le conjoint n'a pas reçu la Sécurité de la vieillesse, le taux de participation était de 70 % en 2006 et de 65 % en 2015 (l'écart moyen était de 1,7 % pour cette période)¹³³.

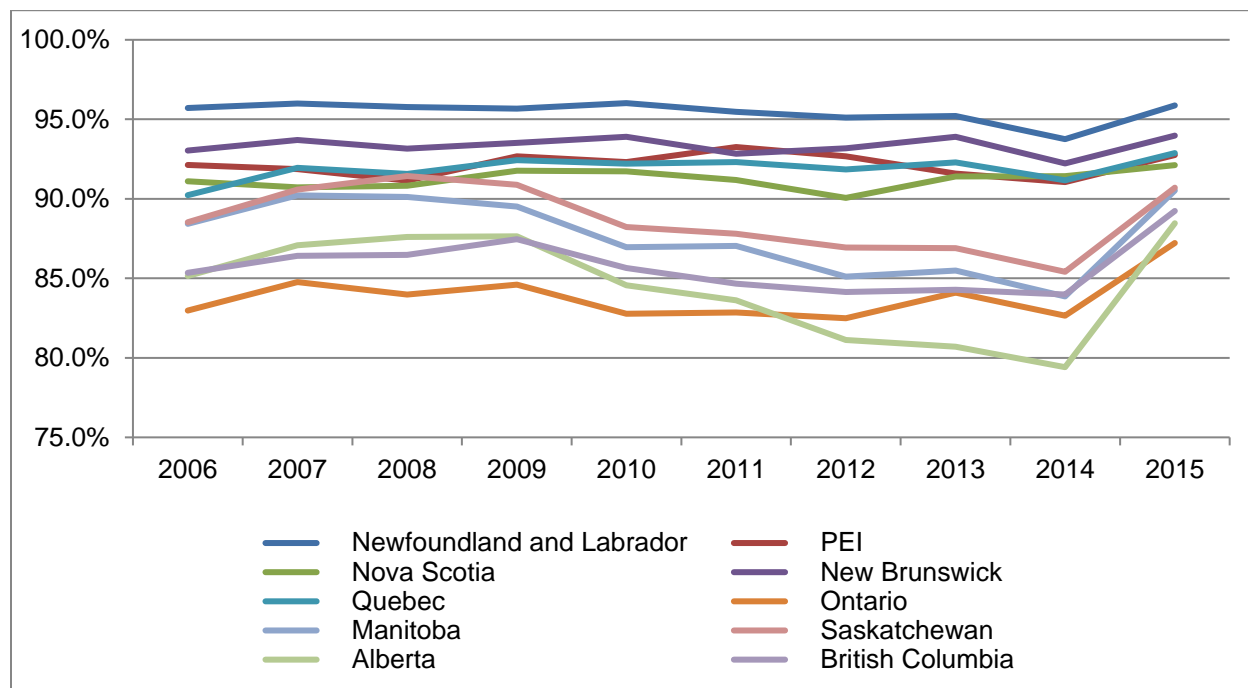
Région : La figure 5 présente des données ventilées par province (les données de la Sécurité de la vieillesse ne ventilent les taux que par région)¹³⁴. Néanmoins, une tendance similaire est évidente : l'Ontario et les provinces de l'Ouest ont tous des taux de participation plus faibles et des variations plus importantes au cours de la période d'observation.

¹³² Ibid.

¹³³ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »

¹³⁴ Ibid.

Participation au Supplément de revenu garanti par région, 2006 à 2015 (Banque de données administratives longitudinales)



Revenu familial et emploi : Les personnes admissibles dont le revenu se rapproche du seuil de revenu (et dont la prestation mensuelle prévue du Supplément de revenu garanti serait relativement faible) ont un taux de participation inférieur. Par exemple, le taux de participation au Supplément de revenu garanti des personnes dont le revenu admissible n'est pas supérieur à 500 \$ sous le seuil de revenu admissible est de 62,1 %, comparativement à la moyenne nationale qui est de 89,7 %¹³⁵.

¹³⁵ Emploi et Développement social Canada (2018). « Taux de participation au Supplément de revenu garanti de 2006 à 2015 basé sur la Banque de données administratives longitudinales. »